



Environment
Canada

Environnement
Canada

Guide d'orientation pour répondre à l'*Avis* concernant certains ***polymères*** de la Liste intérieure

Publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 25 juillet 2015

TABLE DES MATIÈRES

1. APERÇU.....	3
1.1- OBJECTIFS DE L'AVIS	3
1.2- SUBSTANCES DÉCLARABLES.....	4
2. QUI DOIT RÉPONDRE À L'AVIS?	17
2.1- CRITÈRES DE DÉCLARATION	17
2.2- EXCLUSIONS.....	18
2.3- DIAGRAMMES.....	19
Figure 1 : Diagramme sur la déclaration des polymères de la partie 1.....	20
Figure 2 : Diagramme sur la déclaration des polymères de la partie 2.....	21
2.4- EXEMPLES AFIN DE DÉTERMINER SI LES CRITÈRES DE DÉCLARATION SONT RENCONTRÉS.....	21
2.5- FABRIQUEZ-VOUS UNE SUBSTANCE DÉCLARABLE?.....	22
2.6- IMPORTEZ-VOUS UNE SUBSTANCE DÉCLARABLE?.....	23
2.7- UTILISEZ-VOUS UNE SUBSTANCE DÉCLARABLE?	23
2.8- QU'EST-CE QU'UN ARTICLE MANUFACTURÉ?	24
2.9- QU'EST-CE QU'UN MÉLANGE?	25
2.10- QU'EST-CE QU'UN PRODUIT?.....	26
3. RENSEIGNEMENTS REQUIS.....	26
3.1- QUANTITÉS.....	27
3.2- SYSTÈME DE CLASSIFICATION DES INDUSTRIES DE L'AMÉRIQUE DU NORD	27
3.3- CODES DE FONCTION DES SUBSTANCES ET CODES DES PRODUITS À USAGE DOMESTIQUE ET COMMERCIAL.....	28
3.3.1- Système d'attribution des codes de fonction de la substance et les codes des produits à usage domestique et commercial.....	29
3.3.2- Codes de fonction de la substance et descriptions correspondantes	30
3.3.3- Codes des produits à usage domestique et commercial et descriptions correspondantes	35
3.4- MASSE MOLÉCULAIRE	44
3.5- FORMULE DE STRUCTURE DU POLYMÈRE ET IDENTITÉ CHIMIQUE DES MONOMÈRES	44
3.6- USAGE PRÉVU.....	45
3.7- TITRES ET DESCRIPTIONS DES DONNÉES OU ÉTUDES NON PUBLIÉES	46
3.8- RENSEIGNEMENTS QUI VOUS SONT NORMALEMENT ACCESSIBLES	46
4. ARTICLES DE L'AVIS À COMPLÉTER	47
Tableau 1 : Articles applicables en fonction de l'activité	47
4.1- ARTICLE 3 DE L'ANNEXE 3	47
4.2- ARTICLE 4 DE L'ANNEXE 3	48
4.3- ARTICLE 5 DE L'ANNEXE 3	49
4.4- ARTICLE 6 DE L'ANNEXE 3	50
4.5- ARTICLE 7 DE L'ANNEXE 3	50
4.6- ARTICLE 8 DE L'ANNEXE 3	52
4.7- ARTICLE 9 DE L'ANNEXE 3	53
4.8- ARTICLE 10 DE L'ANNEXE 3	54
5. DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ	57
6. SOUMISSION « AVEUGLE »	58
7. DÉCLARATION DES PARTIES INTÉRESSÉES	59
8. DÉCLARATION DE NON-IMPLICATION.....	59
9. SOUMISSION D'INFORMATION VOLONTAIRE.....	59
10. RÉPONDRE À L'AVIS	60
11. QUE DOIS-JE FAIRE SI J'AI BESOIN DE PLUS DE TEMPS POUR RÉPONDRE À L'AVIS?	60
12. COORDONNÉES	61

Ce document fournit des directives pour répondre à l'*Avis concernant certains polymères* sur la Liste intérieure (l'avis) publiée le **25 juillet 2015** dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, en vertu de l'alinéa 71(1)b) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [la *Loi*]. En cas de divergence entre ce document et l'avis ou la *Loi*, les versions officielles de l'Avis et de la *Loi* ont préséance sur tout autre document.

1. Aperçu

1.1- Objectifs de l'Avis

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), Environnement Canada et Santé Canada se sont engagés à évaluer et à gérer, le cas échéant, les dangers potentiels à la santé et à l'environnement d'environ 600 polymères identifiés comme des priorités d'action suite à l'exercice de catégorisation complété en 2006. Les polymères sont une classe unique de substances dans laquelle le même numéro de registre du Chemical Abstracts Service (NE CAS) peut être utilisé afin de décrire des substances ayant des masses moléculaires, des niveaux de toxicité et des propriétés physiques et chimiques différentes. Par conséquent, une approche adaptée a été mise au point afin d'adresser de la complexité de l'évaluation des polymères, et une version finale intitulée « Approche découlant de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* à l'égard des polymères inscrits sur la *Liste intérieure des substances qui ont été jugés prioritaires lors du processus de catégorisation* » a été publiée sur le site Web des Substances chimiques en décembre 2014.

Des renseignements préliminaires sur les polymères ont été recueillis au cours de la deuxième phase de la mise à jour de la Liste intérieure des substances (MJI LIS 2) en décembre 2012. Les renseignements soumis en réponse à la MJI LIS 2 indiquaient les activités commerciales au Canada à des niveaux supérieurs au seuil de déclaration de 1 000 kg pour les substances candidates, au cours de l'année civile 2011. Les polymères identifiés dans le cadre de la MJI LIS 2 comme ayant des activités commerciales de niveaux inférieurs au seuil de déclaration de 1 000 kg ont été évalués à l'aide de la méthode d'examen préalable rapide. L'ébauche de l'examen préalable rapide des polymères a été publiée en février 2015.

En février 2015, une initiative volontaire de collecte d'information concernant les polymères a été entreprise par le gouvernement du Canada afin d'obtenir des renseignements supplémentaires de la part d'importateurs et de fabricants dans le but d'informer l'évaluation des risques pour les polymères commercialisés à plus de 1 000 kg selon les données de la MJI LIS 2 et les polymères identifiés, lors de l'examen

préalable rapide, comme nécessitant des évaluations plus approfondies. D'après une analyse des données recueillies, il a été déterminé que des renseignements supplémentaires doivent être recueillis par l'entremise d'un avis obligatoire en vertu de l'article 71 pour environ 300 polymères afin de supporter l'évaluation des risques.

Une copie en format électronique de l'avis est offerte à l'adresse suivante:

www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca.

1.2- Substances déclarables

L'annexe 1 de l'avis énumère les substances déclarables soit par leur NE CAS ou par leur numéro d'identification confidentielle s'ils figurent dans la section confidentielle de la LIS. L'annexe 1 est divisée en deux parties :

- La partie 1 énumère les polymères déclarables conformément à l'Avis si leur activité commerciale est supérieure à 1 000 kg.
- La partie 2 énumère les polymères déclarables conformément à l'Avis si leur activité commerciale est supérieure à 100 kg.

Un total de 302 polymères figurent dans l'avis et sont énumérés ci-dessous :

- La partie 1 comprend les polymères sujets à l'avis à > 1000 kg
- La partie 2 comprend les polymères sujets à l'avis à > 100 kg

Substances de la partie 1

NE CAS¹	Nom de la substance
1338-51-8	Benzènesulfonamide, ar-méthyl-, produits de réaction avec le formaldéhyde
1401-55-4	Tanins
1415-93-6	Acides humiques
8050-81-5	Siméthicone
8061-51-6	Lignosulfonate de sodium
8061-52-7	Lignosulfonate de calcium
8062-15-5	Acide lignosulfonique
9000-01-5	Gomme arabique

¹ NE CAS représente le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service. Les informations du Chemical Abstracts Service sont la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs et/ou est nécessaire pour les rapports au gouvernement du Canada lorsque des informations ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

9000-07-1	Carraghénine
9002-92-0	α -Dodécyl- ω -hydroxypoly(oxyéthylène)
9002-93-1	α -[p-(1,1,3,3-Tétraméthylbutyl)phényl]- ω -hydroxypoly(oxyéthylène)
9002-98-6	Aziridine homopolymérisée
9003-01-4	Acide acrylique homopolymérisé
9003-04-7	Acide acrylique homopolymérisé, sel de sodium
9003-05-8	Acrylamide homopolymérisé
9003-07-0	Prop-1-ène homopolymérisé
9003-08-1	1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine polymérisée avec le formaldéhyde
9003-11-6	Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane
9003-17-2	Buta-1,3-diène homopolymérisé
9003-18-3	Acrylonitrile polymérisé avec le buta-1,3-diène
9003-20-7	Acétate de vinyle homopolymérisé
9003-22-9	Acétate de vinyle polymérisé avec le chloroéthylène
9003-27-4	2-Méthylprop-1-ène homopolymérisé
9003-28-5	But-1-ène homopolymérisé
9003-31-0	Isoprène homopolymérisé
9003-35-4	Phénol polymérisé avec le formaldéhyde
9003-39-8	N-Vinyl-2-pyrrolidone homopolymérisée
9003-49-0	Acrylate de butyle homopolymérisé
9003-53-6	Styrène homopolymérisé
9003-55-8	Styrène polymérisé avec le buta-1,3-diène
9003-56-9	Acrylonitrile polymérisé avec le buta-1,3-diène et le styrène
9004-36-8	Acétate butyrate de cellulose
9004-39-1	Acétate/propionate de cellulose
9004-57-3	Éther éthylique de la cellulose
9004-58-4	Éther éthylique/2-hydroxyéthylique de la cellulose
9004-70-0	Nitrate de cellulose
9004-82-4	α -Sulfo- ω -(dodécyloxy)poly(oxyéthylène), sel de sodium
9005-09-8	Acide maléique polymérisé avec le chloroéthylène et l'acétate de vinyle
9005-27-0	Éther 2-hydroxyéthylique d'amidon
9005-35-0	Alginate de calcium
9005-37-2	Alginate de propylèneglycyle
9006-03-5	Caoutchouc chloré
9006-26-2	Anhydride maléique polymérisé avec l'éthylène
9006-65-9	Diméthicone
9007-34-5	Collagènes
9010-77-9	Acide acrylique polymérisé avec l'éthylène
9010-79-1	Prop-1-ène polymérisé avec l'éthylène

9010-85-9	Isoprène polymérisé avec le 2-méthylprop-1-ène
9010-86-0	Acrylate d'éthyle polymérisé avec l'éthylène
9010-88-2	Méthacrylate de méthyle polymérisé avec l'acrylate d'éthyle
9011-05-6	Urée polymérisée avec le formaldéhyde
9011-14-7	Méthacrylate de méthyle homopolymérisé
9011-15-8	Méthacrylate d'isobutyle homopolymérisé
9016-00-6	Poly[oxy(dimethylsilylene)]
9017-27-0	Méthylstyrène polymérisé avec l'isopropénylbenzène
9036-19-5	α -[(1,1,3,3-Tétraméthylbutyl)phényl]- ω -hydroxypoly(oxyéthylène)
9038-95-3	Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane, éther monobutylique
9040-65-7	Formaldéhyde polymérisé avec le nonylphénol
9045-28-7	Acétate d'amidon
9049-71-2	α -Hydro- ω -hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)], éther avec l' α -D-glucopyranoside de β -D-fructofuranosyle
9051-57-4	α -Sulfo- ω -(nonylphénoxy)poly(oxyéthylène), sel d'ammonium
9063-38-1	Éther carboxyméthyle d'amidon, sel de sodium
9082-00-2	Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane, éther (3:1) avec le glycérol
9084-06-4	Acide naphthalènesulfonique polymérisé avec le formaldéhyde, sel de sodium
24937-78-8	Acétate de vinyle polymérisé avec l'éthylène
24938-91-8	α -Tridécyloxy- ω -hydroxypoly(oxyéthylène)
24969-06-0	(Chlorométhyl)oxirane homopolymérisé
25035-69-2	Acide méthacrylique polymérisé avec l'acrylate de butyle et le méthacrylate de méthyle
25036-13-9	Urée polymérisée avec le formaldéhyde et la 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine
25036-25-3	p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le 2,2'-[isopropylidènebis(4,1-phénylénoxy)méthylène]]bis(oxirane)
25037-45-0	Acide carbonique polymérisé avec le 4,4'-isopropylidènediphénol
25054-06-2	Formaldéhyde polymérisé avec la cyclohexanone
25067-01-0	Acrylate de butyle polymérisé avec l'acétate de vinyle
25068-38-6	p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane
25085-02-3	Acrylate de sodium polymérisé avec l'acrylamide
25085-50-1	Formaldéhyde polymérisé avec le p-tert-butylphénol
25085-75-0	Formaldéhyde polymérisé avec le 4,4'-isopropylidènediphénol
25085-99-8	2,2'-[Isopropylidènebis[(4,1-phénylénoxy)méthylène]]bis(oxirane) homopolymérisé

25087-34-7	But-1-ène polymérisé avec l'éthylène
25133-97-5	Acide méthacrylique polymérisé avec l'acrylate d'éthyle et le méthacrylate de méthyle
25153-36-0	Formaldéhyde polymérisé avec le furane-2-méthanol et le phénol
25213-24-5	Acétate de vinyle polymérisé avec l'alcool vinylique
25322-68-3	α -Hydro- ω -hydroxypoly(oxyéthylène)
25322-69-4	α -Hydro- ω -hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]
25359-84-6	Phénol polymérisé avec le 2,6,6-triméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-ène
25608-33-7	Méthacrylate de butyle polymérisé avec le méthacrylate de méthyle
25719-60-2	6,6-Diméthyl-2-méthylènebicyclo[3.1.1]heptane homopolymérisé
25791-96-2	$\alpha, \alpha', \alpha''$ -Propane-1,2,3-triyltris{ ω -hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]}
25852-37-3	Méthacrylate de méthyle polymérisé avec l'acrylate de butyle
25987-30-8	Acide acrylique polymérisé avec l'acrylamide, sel de sodium
25987-66-0	Acide méthacrylique polymérisé avec le méthacrylate de butyle, le styrène et le méthacrylate de méthyle
25988-97-0	Diméthylamine polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane
25989-02-0	Formaldéhyde polymérisé avec le furane-2-méthanol
26022-00-4	Formaldéhyde polymérisé avec le p-tert-butylphénol, le 4,4'-isopropylidènediphénol et le p-crésol
26062-79-3	Chlorure de diallyldiméthylammonium homopolymérisé
26139-75-3	Formaldéhyde polymérisé avec le m-xylène
26161-33-1	Chlorure de [2-(méthacryloyloxy)éthyl]triméthylammonium homopolymérisé
26265-08-7	2,2',6,6'-Tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le p,p'-(isopropylidène)diphénol
26300-51-6	Méthacrylate de méthyle polymérisé avec l'acrylate de butyle et l'acide acrylique
26335-33-1	Formaldéhyde polymérisé avec le p-octylphénol
26354-11-0	Formaldéhyde polymérisé avec l'o-crésol et le phénol
26376-86-3	Acrylate d'éthyle polymérisé avec l'acrylate de 2-éthylhexyle
26590-05-6	Chlorure de diallyldiméthylammonium polymérisé avec l'acrylamide
26635-92-7	α, α' -{[(Octadécyl)imino]diéthylène}bis[ω -hydroxypoly(oxyéthylène)]
26678-93-3	Formaldéhyde polymérisé avec le 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol
26780-96-1	2,2,4-Triméthyl-1,2-dihydroquinoléine homopolymérisée

27967-29-9	Urée polymérisée avec l'ammoniac et le formaldéhyde
28064-14-4	Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidylique
28453-20-5	Formaldéhyde polymérisé avec le p-tert-butylphénol et le phénol
28470-78-2	Formaldéhyde polymérisé avec le 3-chloroprop-1-ène et le phénol
28574-50-7	Anhydride 3,4,5,6-tétrabromophtalique polymérisé avec l'anhydride maléique et le propylèneglycol
28724-32-5	α,α' -{[(Méthyloctadécyl)iminio]diéthylène}bis[ω -hydroxypoly(oxyéthylène)], chlorure
30525-89-4	Paraformaldéhyde
31605-35-3	Formaldéhyde polymérisé avec le p-nonylphénol
32131-17-2	Poly[imino(adipoyl)iminohexaméthylène]
32289-58-0	Poly(hexamethylene diguanide) hydrochloride
32555-39-8	Chlorure de diallyldiméthylammonium polymérisé avec le glyoxal et l'acrylamide
32610-77-8	Formaldéhyde polymérisé avec la N,N'-bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine et le phénol
32759-84-5	Formaldéhyde polymérisé avec le 2,2'-oxydiéthanol et la 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine
35429-19-7	Chlorure de [2-(méthacryloyloxy)éthyl]triméthylammonium polymérisé avec l'acrylamide
36290-04-7	Acide naphtalène-2-sulfonique polymérisé avec le formaldéhyde, sel de sodium
36484-54-5	p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le méthyloxirane
36833-16-6	Formaldéhyde polymérisé avec la tétrahydroimidazo[4,5-d]imidazole-2,5(1H,3H)-dione
37203-80-8	Lignine, sel sodique
37207-89-9	Lignolsulfonate de sodium polymérisé avec le formaldéhyde et le phénol
37280-82-3	Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane, phosphate
39277-28-6	Toluènesulfonamide polymérisé avec le formaldéhyde et la 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine
39382-25-7	Acide fumarique polymérisé avec l' α,α' -(isopropylidènedi-p-phénylène)bis{ ω -hydroxypoly[oxy(méthyléthylène)]}
39421-75-5	Gomme de guar, éther 2-hydroxypropylique
40008-96-6	Méthacrylate de 2-(tert-butylamino)éthyle, polymérisé avec le méthacrylate d'isobutyle
40798-65-0	Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, sel de sodium
42751-79-1	Éthane-1,2-diamine polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane et la diméthylamine

53124-00-8	Hydrogénophosphate d'amidon, éther 2-hydroxypropylique
54579-44-1	Formaldéhyde polymérisé avec le p-tert-butylphénol et le 4,4'-isopropylidènediphénol
55818-57-0	4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, acrylate
55963-33-2	Hydrogénophosphate d'amidon
56780-58-6	Éther 2-hydroxy-3-(triméthylammonio)propylique d'amidon, chlorure
58205-96-2	Isooctadécanoate de sorbitane, dérivés avec le poly(oxyéthylène)
58627-30-8	Chlorure de 3-méthacrylamido-N,N,N-triméthylpropan-1-aminium
60303-68-6	p-tert-Butylphénol polymérisé avec le chlorure de soufre (S ₂ Cl ₂)
61790-82-7	Alkyl(de suif hydrogéné)amines éthoxylées
61791-00-2	Acides gras de tallöl éthoxylés
61791-24-0	Alkyl(de soja)amines éthoxylées
61791-26-2	Alkyl(de suif)amines éthoxylées
62286-43-5	Oxépan-2-one polymérisée avec la N-(1,3-diméthylbutylidène)-N'-{2-[(1,3-diméthylbutylidène)amino]éthyl}éthane-1,2-diamine, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle et le 2,2'-oxydiéthanol
62412-64-0	1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine polymérisée avec le formaldéhyde, chlorhydrate
63148-62-9	Siloxanes et silicones, diméthyl-
63393-89-5	Résines de coumarone/indène
65071-95-6	Tallöl éthoxylé
65497-29-2	Gomme de guar, éther 2-hydroxy-3-(triméthylammonio)propylique, chlorure
65876-95-1	Formaldéhyde polymérisé avec le résorcinol, un biphényldiol (ar,ar'-substitué) et un biphényletriol
65996-62-5	Amidon oxydé
65997-07-1	Colophane polymérisée avec le formaldéhyde
66455-14-9	Alcools en C12-13, éthoxylés
67700-42-9	Noix d'acajou, écales liq., polymérisées avec le formaldéhyde et le phénol
67762-15-6	Huile de soja polymérisée avec l'anhydride maléique, le pentaérythritol et l'anhydride phtalique
67762-19-0	α-Sulfo-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), éthers alkyliques en C10-16, sels d'ammonium
67762-90-7	Diméthylsiloxanes et silicones, produits de réaction avec la silice
67762-94-1	Diméthyl et méthyl(vinyl)siloxanes et silicones
67784-86-5	Acides gras de tallöl éthoxylés, propoxylés
67785-03-9	Tallöl polymérisé avec le formaldéhyde et le phénol

67924-34-9	p-tert-Butylphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le p,p'-isopropylidènediphénol
68002-19-7	Urée polymérisée avec le formaldéhyde, butylé
68002-20-0	1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine polymérisée avec le formaldéhyde, méthylé
68002-25-5	1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine polymérisée avec le formaldéhyde, butylé
68002-26-6	Formaldéhyde polymérisé avec la 6-phényl-1,3,5-triazine-2,4-diamine, butylé
68002-42-6	p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, produits de réaction avec le 2-méthyl-1H-imidazole
68002-96-0	Alcools en C16-18 éthoxylés, propoxylés
68002-97-1	Alcools en C10-16, éthoxylés
68037-01-4	Déc-1-ène homopolymérisé, hydrogéné
68037-08-1	Formaldéhyde polymérisé avec la 6-phényl-1,3,5-triazine-2,4-diamine, éthylé, méthylé
68037-42-3	Formaldéhyde polymérisé avec le p-tert-butylphénol, oxyde, complexe de magnésium
68037-64-9	Siloxanes et silicones, diméthyl-, méthylhydrogèno-, produits de réaction avec l'éther allylique du monoacétate du polyéthylène-polypropylèneglycol
68038-22-2	Acides gras de tallöl polymérisés avec le bisphénol A, l'épichlorhydrine et la colophane
68038-41-5	Colophane maléatée, polymérisée avec le glycérol
68039-13-4	Chlorure de 3-méthacrylamido-N,N,N-triméthylpropan-1-aminium homopolymérisé
68072-39-9	Formaldéhyde polymérisé avec la N,N'-bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine, le (chlorométhyl)oxirane et le phénol
68083-18-1	Diméthyl et méthyl(vinyl)siloxanes et silicones, terminés par le groupe vinyle
68083-19-2	Diméthylsiloxanes et silicones, terminés par un groupe vinyle
68123-18-2	4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, le méthyloxirane et l'oxirane
68130-63-2	Acrylamide homopolymérisé, produits de réaction avec la diméthylamine et le formaldéhyde
68130-99-4	Aziridine homopolymérisée éthoxylée
68131-39-5	Alcools en C12-15, éthoxylés
68134-56-5	Oxépan-2-one polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane, la N-(1,3-diméthylbutylidène)-N'-{2-[(1,3-diméthylbutylidène)amino]éthyl}éthane-1,2-diamine, le 2-(méthylamino)éthanol, le 4,4'-(isopropylidène)diphénol et le 2,2'-oxydiéthanol, acétate (sel)

68152-81-8	Huile de soja polymérisée, oxydée
68201-88-7	Hexane-1,6-diamine polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane, le méthyloxirane et l'oxirane, chlorhydrate
68213-23-0	Alcools en C12-18 éthoxylés
68240-01-7	3a,4,7,7a-Tétrahydro-4,7-méthanoindène polymérisé avec le styrène, le méthylstyrène, l'indène et l'isopropénylbenzène
68324-30-1	Acide lactique polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, le 3-[[2-(diméthylamino)éthoxy]formamido]-4-méthylcarbanilate de 2-éthylhexyle, le (3-isocyanatométhyl)carbanilate de 2-éthylhexyle et le 4,4'-isopropylidènediphénol
68333-69-7	Colophane maléatée, polymérisée avec le pentaérythritol
68333-79-9	Acides polyphosphoriques, sels d'ammonium
68410-23-1	Produits de réaction de dimères d'acides gras en C18 insaturés avec des polyéthylènepolyamines
68410-45-7	Gélatines, hydrolysats
68410-99-1	Alcènes polymérisés, chlorés
68413-28-5	Noix d'acajou, écales liq., polymérisées avec l'éthane-1,2-diamine et le formaldéhyde
68413-29-6	Noix d'acajou, écales liq., polymérisées avec la N-(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine et le formaldéhyde
68439-45-2	Alcools en C6-12 éthoxylés
68439-46-3	Alcools en C9-11 éthoxylés
68439-50-9	Alcools en C12-14 éthoxylés
68439-51-0	Alcools en C12-14 éthoxylés et propoxylés
68439-80-5	Polyéthylènepolyamines, produits de réaction avec des dérivés polybutényliques de l'anhydride succinique
68441-17-8	Éthylène homopolymérisé, oxydé
68441-65-6	1,2,3,4,5,5-Hexachlorocyclopenta-1,3-diène, adduit avec le buta-1,3-diène homopolymérisé
68512-26-5	Éther 2-hydroxyéthylrique d'amidon hydrolysé en milieu basique
68541-13-9	Acide linoléique dimérisé, polymérisé avec la 3,3'-[oxybis(éthylénoxy)]bis(propane-1-amine)
68551-13-3	Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés
68555-98-6	p-(tert-Pentyl)phénol polymérisé avec le chlorure de soufre (S ₂ Cl ₂)
68585-34-2	α-Sulfo-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), éthers alkyliques en C10-16, sels de sodium
68603-75-8	N-Alkyl(de suif)triméthylènediamines propoxylées
68609-18-7	2,2',2''-Nitrilotriéthanol homopolymérisé, produits de réaction avec le chlorométhane

68610-41-3	Acrylonitrile polymérisé avec le buta-1,3-diène terminé par le groupe carboxy, polymérisé avec le bisphénol A et l'épichlorhydrine
68610-51-5	p-Crésol, produits de réaction avec le dicyclopentadiène et l'isobutylène
68631-00-5	Formaldéhyde polymérisé avec l'éthane-1,2-diamine et le nonylphénol
68834-14-0	Sulfate mixte de N-méthyl-2-vinylpyridinium et de méthyle polymérisé avec le styrène
68910-26-9	4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane, produits de réaction avec la N-(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine et la 4-méthylpentan-2-one
68910-64-5	Colophane polymérisée avec l'o-crésol, le formaldéhyde et le titanate de tétrabutyle
68938-54-5	Siloxanes et silicones, diméthyl-, (3-hydroxypropyl)méthyl-, éthers avec l'éther monométhylique du polyéthylèneglycol
68938-70-5	2,2',2''-Nitrilotriéthanol homopolymérisé, composé avec le chlorométhane
68951-67-7	Alcools en C14-15 éthoxylés
68951-85-9	Acides gras de tallöl polymérisés avec le bisphénol A, la N-(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine, l'épichlorhydrine et la N-(2-aminoéthyl)-N'-{2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl}éthane-1,2-diamine
68956-74-1	Polyphényles, quater- et supérieurs, partiellement hydrogénés
69227-21-0	Alcools en C12-18 éthoxylés et propoxylés
69418-26-4	Chlorure de 2-acryloyloxy-N,N,N-triméthyléthanaminiun polymérisé avec l'acrylamide
69430-24-6	Diméthylcyclosiloxanes
70131-67-8	Siloxanes et silicones, diméthyl-, terminés par le groupe hydroxyle
70892-21-6	Acétate de vinyle polymérisé avec l'alcool vinylique, produits de réaction avec l'isocyanate d'hexadécyle et l'isocyanate d'octadécyle
75150-29-7	Chlorure de 3-acrylamido-N,N,N-triméthylpropan-1-aminium polymérisé avec l'acrylamide
77358-01-1	Méthacrylate de butyle polymérisé avec le méthacrylate de méthyle et le 1,3,5-tris(6-isocyanatohexyl)biuret
82451-48-7	N,N-Bis(2,2,6,6-tétraméthylpipéridin-4-yl)hexane-1,6-diamine polymérisée avec la 2,4-dichloro-6-morpholin-4-yl-1,3,5-triazine
84605-20-9	Polyéthylènepolyamines, produits de réaction avec des dérivés polyisobutényles de l'anhydride succinique
94334-64-2	Phosgène polymérisé avec le 2,2',6,6'-tétrabromo-4,4'-isopropylidènediphénol

96591-17-2	Acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec le 2-amino-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol et le formaldéhyde, polymérisés avec le méthacrylate de butyle, le méthacrylate de 2-(diéthylamino)éthyle, l'acrylate de 2-hydroxyéthyle et le méthacrylate de méthyle
99734-09-5	α -[Tris(1-phénéthyl)phényl]- ω -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl)
103598-77-2	Phosgène polymérisé avec le 4,4-isopropylidènediphénol, ester p-tert-butylphénylique
111905-53-4	Alcools en C13-5, ramifiés et normaux, butoxylés/éthoxylés
111905-54-5	Alcools en C13-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés propoxylés
120712-84-7	Formaldéhyde polymérisé avec le phénol, sel de potassium
121053-41-6	N-Alkyl(triméthylènediamines) de coco polymérisées avec l'acide acrylique, le N-(butoxyméthyl)acrylamide, le 2-(diméthylamino)éthanol, l'acrylate d'éthyle et le styrène
124578-12-7	Acide 12-hydroxyoctadécanoïque homopolymérisé, produits de réaction avec la polyéthylénimine
125826-44-0	Acide adipique polymérisé avec le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, l'hexane-1,6-diol, l'hydrazine, l'acide 3-hydroxy-2-(hydroxyméthyl)-2-méthylpropionique et le diisocyanate de 4,4'-méthylènedicyclohexyle, composé avec la triéthylamine
160799-28-0	Méthyloxirane polymérisé avec l'oxirane, éther 1-éthoxyéthylique et 4-tripropylènenphénylique

Numéro d'identification confidentiel ²	Nom maquillé
10001-2	Produit de réaction boraté de l'anhydride polybuténysuccinique avec le polymère éthylènediamine-pipérazine

Substances de la partie 2

NE CAS	Nom de la substance
25067-00-9	p-Toluènesulfonamide polymérisé avec le formaldéhyde et la 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine

² Les numéros d'identification confidentiels sont utilisés pour identifier les substances inscrites dans la partie confidentielle de la Liste intérieure des substances (LIS).

25568-39-2	Méthacrylate de 2-(diméthylamino)éthyle polymérisé avec l'acrylamide
26006-22-4	Sulfate de [2-(méthacryloyloxy)éthyl]triméthylammonium et de méthyle polymérisé avec l'acrylamide
26811-08-5	Formaldéhyde polymérisé avec la 5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione
27083-27-8	3,3'-Dicyano-1,1'-hexane-1,6-diylidiguanidine polymérisée avec l'hexane-1,6-diamine, chlorhydrate
27103-90-8	Sulfate de [2-(méthacryloyloxy)éthyl]triméthylammonium et de méthyle homopolymérisé
29320-38-5	1,2-Dichloroéthane polymérisé avec l'ammoniac
31132-30-6	Acide acrylique polymérisé avec le N-[(diméthylamino)méthyl]acrylamide et l'acrylamide
31346-57-3	Méthacrylate de butyle polymérisé avec le méthacrylate de 2-(diméthylamino)éthyle, le méthacrylate de dodécyle et le méthacrylate d'octadécyle
31568-35-1	Méthanamine polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane
33434-24-1	Chlorure de [2-(méthacryloyloxy)éthyl]triméthylammonium polymérisé avec l'acrylate d'éthyle et le méthacrylate de méthyle
36657-47-3	Méthacrylate de 2-(diméthylamino)éthyle polymérisé avec le méthacrylate de dodécyle et le méthacrylate de méthyle
41222-47-3	N-[(Diméthylamino)méthyl]acrylamide polymérisé avec l'acrylamide
52285-95-7	Sulfate de [2-(acryloyloxy)éthyl]triméthylammonium et de méthyle, polymérisé avec l'acrylamide
55185-45-0	Formaldéhyde polymérisé avec l'ammoniac, l'o-crésol et le phénol
55295-98-2	Cyanoguanidine polymérisée avec le chlorure d'ammonium ((NH ₄)Cl) et le formaldéhyde
56372-23-7	α -{2-[Éthyl(perfluorohexylsulfonyl)amino]éthyl}- ω -hydroxypoly(oxyéthylène)
64755-04-0	Acides naphéniques, produits de réaction avec les polyéthylènepolyamines
65086-64-8	Méthacrylate de 2-(diéthylamino)éthyle polymérisé avec le styrène et le méthacrylate de tridécyle
66037-36-3	N,N-Diméthylpropane-1,3-diamine polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane, sulfate
67762-97-4	Éthoxy(méthyl)siloxanes et silicones

67846-33-7	Acide méthacrylique polymérisé avec la N,N-bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine, le (chlorométhyl)oxirane, le 4,4'-isopropylidènediphénol et la (Z)-N-octadéc-9-énylpropane-1,3-diamine
67953-62-2	Méthacrylate de 2-(diméthylamino)éthyle polymérisé avec l'acrylate de 2-éthylhexyle, l'acrylate d'éthyle et l'acrylamide
67953-80-4	Acrylamide polymérisé avec le formaldéhyde et la diméthylamine
68003-04-3	2-Aminoéthanol, composé préparé avec l' α -(2-cyanoéthyl)- ω -(4-nonylsulfophénoxy)poly(oxyéthylène) (1:1)
68036-99-7	(Chlorométhyl)oxirane polymérisé avec l'ammoniac, produits de réaction avec le chlorométhane
68071-95-4	Sulfates (sels) d'alkyl(de suif)éthylbis(hydroxyéthyl)ammonium quaternaire et d'éthyle, éthoxylés
68155-82-8	1,2-Dichloroéthane polymérisé avec l'ammoniac, monochlorhydrate
68258-80-0	Méthacrylate de 2-(aziridin-1-yl)éthyle polymérisé avec le méthacrylate de méthyle et le méthacrylate d'isobutyle
68298-80-6	α -{2-[Éthyl(perfluoropentylsulfonyl)amino]éthyl}- ω -hydroxypoly(oxyéthylène)
68298-81-7	α -{2-[Éthyl(perfluoroheptylsulfonyl)amino]éthyl}- ω -hydroxypoly(oxyéthylène)
68318-41-2	p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec la N-(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine, le (butoxyméthyl)oxirane et le (chlorométhyl)oxirane
68439-72-5	Alkyl(en C8-18)amines et alkyl(en C18-insaturé)amines éthoxylées
68459-31-4	Acides gras ramifiés en C9-11, esters glycidyliques, polymérisés avec l'huile de ricin, le formaldéhyde, la 6-phényl-1,3,5-triazine-2,4-diamine et l'anhydride phtalique
68512-03-8	Triméthylamine, produits de réaction avec un polymère de (chlorométhyl)styrènedivinylbenzène et l'hydroxyde de sodium
68584-77-0	N-(3-Aminopropyl)propane-1,3-diamine polymérisée avec le (chlorométhyl)oxirane et l' α -hydro- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), produits de réaction avec la dodécanamine
68585-07-9	Acide 12-hydroxyoctadécanoïque polymérisé avec le méthacrylate de butyle, le styrène, l'acrylate de 2-éthylhexyle, l'acrylate de 2-hydroxyéthyle, l'acide méthacrylique et le méthacrylate d'oxiranylméthyle, terminé par l'aziridine-1-éthanol

68648-57-7	Colophane polymérisée avec le phénol et la colophane de tallöl
68958-60-1	α -{2-[Éthyl(perfluoroheptylsulfonyl)amino]éthyl}- ω -méthoxypoly(oxyéthylène)
70750-20-8	Acrylamide homopolymérisé, produits de réaction avec le chlorométhane, la diméthylamine et le formaldéhyde
71832-81-0	Acide hydroxybenzènesulfonique, sel monosodique, polymérisé avec le formaldéhyde et le p,p'-sulfonyldiphénol
72496-95-8	p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, la 3-aminopropyldiméthylamine et le tétradécyloxirane
72845-42-2	2-Aminoéthanol, composé (1:1) avec l' α -(2-cyanoéthyl)- ω -(nonylsulfophénoxy)poly(oxyéthylène)
80044-11-7	(Chlorométhyl)oxirane polymérisé avec l'ammoniac, chlorhydrate
85434-86-2	Acrylamide polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, la méthanimine et la N,N,N',N'-tétraméthyléthane-1,2-diamine
86706-87-8	Dichlorure de 2-hydroxy-N'-[3-(méthacrylamido)propyl]-N,N,N,N',N'-propane-1,3-diaminium homopolymérisé
101060-97-3	Chlorure de 2-méthacryloyloxy-N,N,N-triméthyléthanamini-um polymérisé avec l'acrylamide et le chlorure de 2-acryloyloxy-N,N,N-triméthyléthanamini-um
105839-18-7	Acides gras en C16 et en C18 insaturés, polymérisés avec le bisphénol A, l'éther butylique du glycidyle, l'épichlorhydrine et la N,N'-bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine
111850-23-8	p,p'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, produits de réaction avec le 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine
129698-94-8	Méthacrylate de 2-(diéthylamino)éthyle, polymérisé avec le 2-méthylpropyle
139682-51-2	Dimères d'acides gras insaturés en C18, polymérisés avec le bisphénol A, la diéthylènetriamine, l'épichlorhydrine, des acides gras de tallöl et la triéthylènetétramine
191616-99-6	4-4'-(Isopropylidène)diphénol, polymérisé avec le chlorométhyl-oxirane, produits de réaction avec la 5-amino-1,3,3-triméthylcyclohexylméthylamine et la 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine

Numéro d'identification confidentiel	Nom de la substance
--------------------------------------	---------------------

11200-4	Acrylate substitué d'un dérivé chlorure d'ammonium, carbomonocycle substitué de diméthylalkyle
11482-7	Formaldéhyde, produit de réaction avec le phénol, des dérivés de polybutène, des polyamines de polyéthylène et un acide alcénoïque
11483-8	Formaldéhyde, produit de réaction avec le phénol, des dérivés de polybutène, des polyamines de polyéthylène, un acide alcénoïque et un métalloacide
11487-3	Acides gras de tallöl, produits de réaction avec le maléate de monométhyle et une polyéthylènepolyamine
11496-3	N,N' 2-Tris(6-isocyanatohexyl)imidodiamide dicarbonique, α -fluoro- ω -(2-hydroxyéthyl)poly(difluorométhylène), adduit avec le méthanol-hétéromonocycle et le 1-octadécanol
11497-4	α -Fluoro- ω -{2-[(1-oxo-2-propényl)oxy]éthyl}poly(difluorométhylène), polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate de phénylméthyle, le (Z)-2-butènedioate de bis(2-éthylhexyle) et le 2-méthyl-2-propénoate de 2-(hétéromonocycle)éthyle
11498-5	α -Fluoro- ω -{2-[(2-méthyl-1-oxo-2-propényl)oxy]éthyl}poly(difluorométhylène), polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate d'octadécyle et le 2-méthyl-2-propénoate de 2-(hétéromonocycle)éthyle
11504-2	α -Fluoro- ω -{2-[(2-méthyl-1-oxo-2-propényl)oxy]éthyl}poly(difluorométhylène), polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate de 1,1-diméthyléthyle et le 2-méthyl-2-propénoate de 2-(hétéromonocycle)éthyle

2. Qui doit répondre à l'avis?

2.1- Critères de déclaration

Les facteurs suivants doivent être considérés afin de déterminer si une entreprise doit répondre à l'avis :

- Type d'activité
- Année civile
- Concentration
- Quantité
 - Il s'agit de la quantité de la substance elle-même et non pas la quantité du produit, mélange ou article manufacturé contenant la substance.

L'avis s'applique à toute personne qui, au cours de l'année civile 2014, a satisfait à n'importe lequel des critères suivants :

- **a fabriqué** une quantité totale supérieure à 1 000 kg d'une substance énumérée à la partie 1 ou supérieure à 100 kg d'une substance énumérée à la partie 2 de l'annexe 1.
- **a importé** une quantité totale supérieure à 1 000 kg d'une substance énumérée à la partie 1 ou supérieure à 100 kg d'une substance énumérée à la partie 2 de l'annexe 1, à une concentration égale ou supérieure à 1 % en poids (p/p %), qu'elle soit :
 - a. seule, dans un mélange ou dans un produit,
 - b. dans un article manufacturé qui est :
 - i. destiné à entrer en contact avec les muqueuses d'un individu, à l'exception des yeux,
 - ii. un élément d'une batterie de cuisine, ou un ustensile de cuisson ou de service destiné à entrer en contact direct avec de la nourriture chauffée à l'intérieur d'une résidence, à moins que la partie qui entre en contact avec la nourriture chauffée soit faite de verre, d'acier inoxydable ou de porcelaine,
 - iii. un emballage alimentaire destiné à entrer en contact direct avec de la nourriture, à moins que la partie qui entre en contact avec la nourriture soit faite de verre, d'acier inoxydable ou de porcelaine,
 - iv. un récipient alimentaire ou à boisson réutilisable, à moins que la partie qui entre en contact direct avec la nourriture ou le breuvage soit faite de verre, d'acier inoxydable ou de porcelaine,
 - v. destiné à libérer la substance dans des conditions d'utilisation telles que la substance peut être inhalée ou entrer en contact avec la peau d'un individu.
- **a utilisé** une quantité totale supérieure à 1 000 kg d'une substance énumérée à la partie 1 ou supérieure à 100 kg d'une substance énumérée à la partie 2 de l'annexe 1, à une concentration égale ou supérieure à 1 % en poids (p/p %) dans la fabrication (c.-à-d. la création ou la production) d'un mélange, d'un produit ou d'un article manufacturé qu'elle soit utilisée seule, dans un mélange ou dans un produit.

2.2- Exclusions

Sont exclus de l'avis :

- Une substance énumérée dans l'annexe 1, qu'elle soit seule, dans un mélange, dans un produit ou dans un article manufacturé qui est:
 - en transit au Canada;
 - un déchet dangereux ou du matériel recyclable dangereux au sens du Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses et était importé en 2014 conformément à un permis accordé en vertu de ce règlement ou est contenue dans un tel déchet ou matériel;

- un produit antiparasitaire au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* dans le cas où le produit antiparasitaire est enregistré en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* ou est contenue dans un tel produit;
- un engrais ou un supplément au sens de l'article 2 de la *Loi sur les engrais* dans le cas où l'engrais ou le supplément est enregistré en vertu de la *Loi sur les engrais* ou est contenue dans un tel engrais ou supplément;
- un aliment du bétail au sens de l'article 2 de la *Loi relative aux aliments du bétail* dans le cas où l'aliment du bétail est enregistré en vertu de la *Loi relative aux aliments du bétail* ou est contenue dans un tel aliment;
- mélangée avec une semence au sens de l'article 2 de la *Loi sur les semences* dans le cas où la semence est enregistrée en vertu de la *Loi sur les semences* ou est attachée à une telle semence.

Par ailleurs, toute personne qui a soumis de l'information concernant une substance déclarable dans le cadre de la collecte d'information volontaire de l'approche relative aux polymères menée en 2015 conformément au Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) n'est pas tenue de répondre au présent avis **pour cette substance**. Toutefois, si une personne a été impliquée avec d'autres substances énumérées dans l'avis pour lesquelles de l'information volontaire n'a pas été fournie, elle doit répondre à l'avis pour ces substances.

2.3- Diagrammes

Les diagrammes suivants peuvent être utilisés pour déterminer si une entreprise doit répondre à l'avis :

Figure 1 : Diagramme sur la déclaration des polymères de la partie 1

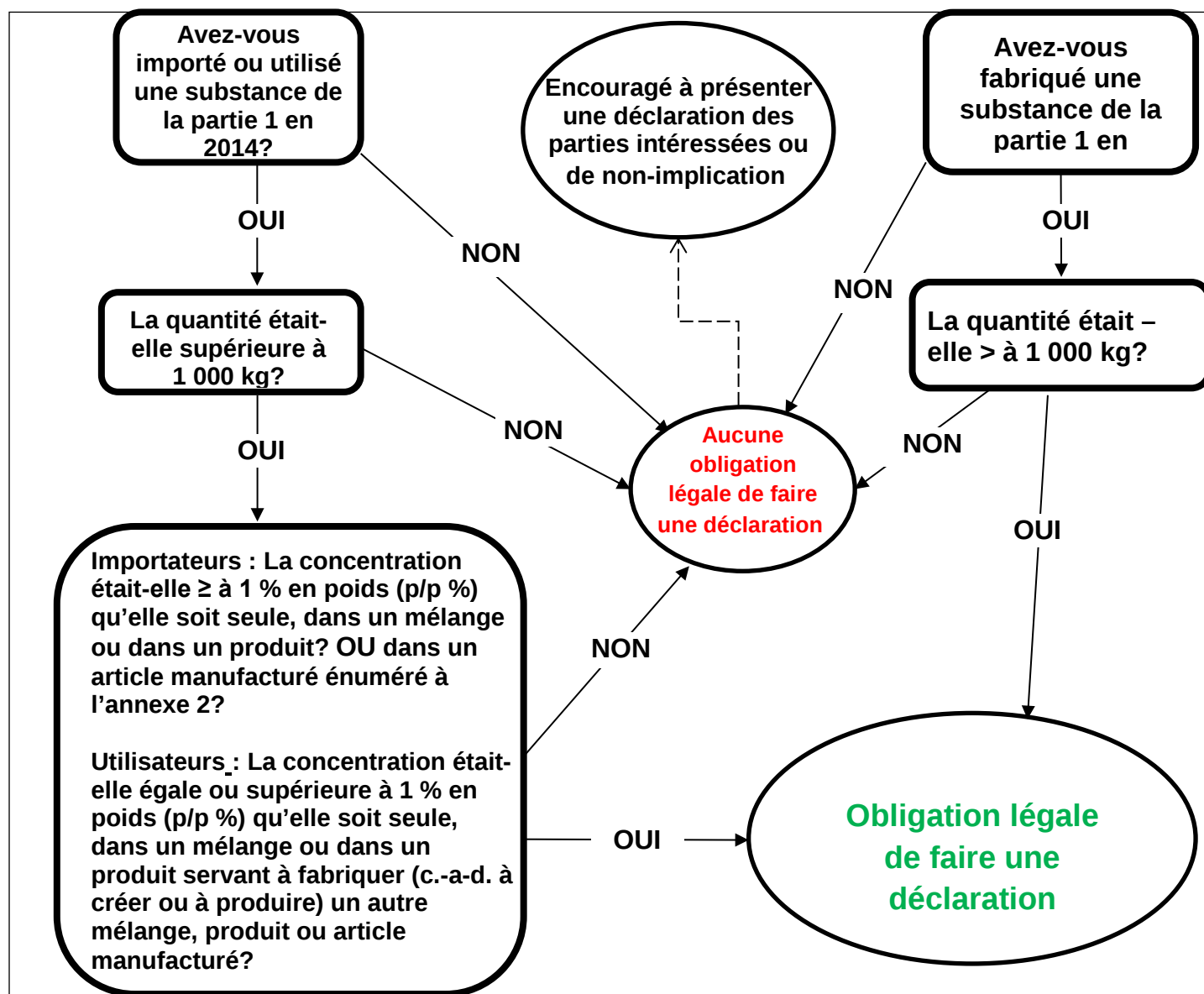
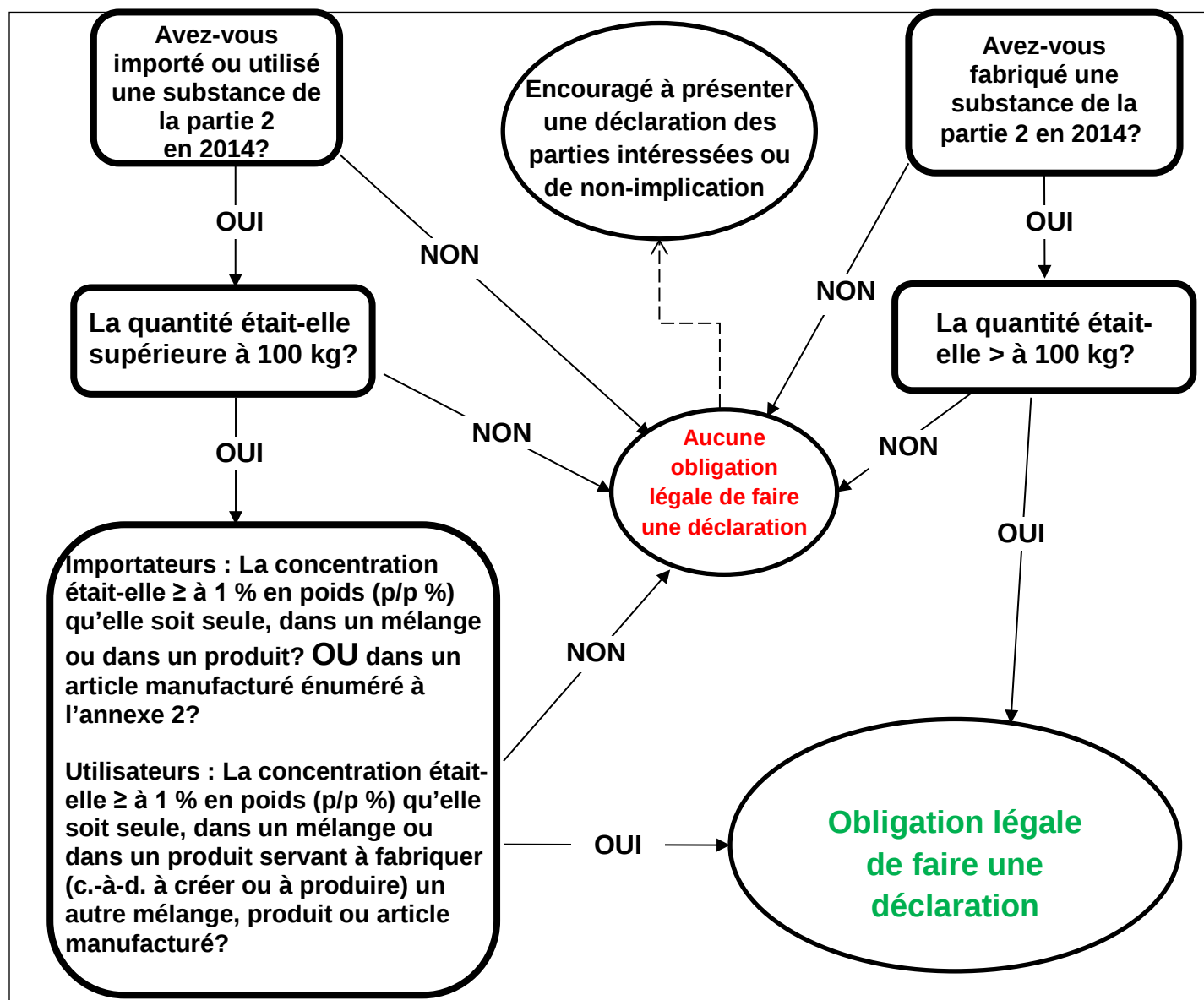


Figure 2 : Diagramme sur la déclaration des polymères de la partie 2



2.4- Exemples afin de déterminer si les critères de déclaration sont rencontrés

Voici quelques exemples illustrant comment déterminer si les critères de déclaration sont rencontrés :

1) L'entreprise **rencontre** les critères de déclaration :

- En 2014, si votre entreprise a importé 4000 kg du produit X contenant 50 % d'une substance déclarable, alors une quantité totale de 2000 kg de la substance a été importée. Le critère de déclaration est rempli.

- En 2014, si votre entreprise a importé 500 kg du produit X qui contient 10 % d'une substance déclarable de la partie 2 et 300 kg du produit Y qui contient 20 % de la même substance déclarable, alors une quantité totale de 110 kg de la substance a été importée. Le critère de déclaration est rempli.

3) L'entreprise **ne** rencontre **pas** les critères de déclaration :

- Si votre entreprise a importé plus de 1000 kg d'une substance déclarable de la partie 1 dans un produit à une concentration égale ou supérieure à 1 % au cours de **l'année civile 2013** seulement, alors le critère lié à l'année de déclaration n'est pas rempli.
- En 2014, si votre entreprise a **utilisé un produit nettoyant** contenant plus de 100 kg d'une substance de la partie 2, pour le **nettoyage d'équipement**, alors le critère lié à l'activité n'est pas rempli.
- En 2014, si votre entreprise a utilisé plus de 1000 kg d'une substance de la partie 1 à une **concentration inférieure à 1 %**, alors le critère lié au seuil de concentration égal ou supérieur à 1 % n'est pas rempli.
- En 2014, si votre entreprise a **utilisé une quantité totale de 90 kg** d'une substance de la partie 2 seule, alors le seuil de quantité de plus de 100 kg n'est pas rempli.

2.5- *Fabriquez-vous une substance déclarable?*

La fabrication se rapporte à la création ou la production de la substance **elle-même** et non à la fabrication d'un mélange, d'un produit ou d'un article manufacturé contenant la substance.

La fabrication comprend la production ou la préparation ainsi que la production fortuite d'une substance.

La production fortuite d'une substance peut survenir si, au cours du processus de mélange ou de formulation, une réaction chimique survient résultant dans la production d'une substance déclarable conformément à l'avis.

Les situations possibles où vous **êtes considérés** comme ayant fabriqué une substance comprennent, sans pour toutefois s'y limiter, les exemples suivants :

- Vous avez fait réagir la substance A avec la substance B afin de produire la substance C. Vous avez fabriqué la substance C.
- Vous avez mélangé la substance D avec la substance E et une réaction chimique s'est produite au cours de ce processus qui a produit la substance F comme sous-produit. Vous avez fabriqué la substance F.

Il est important de noter qu'aux fins de l'avis, l'utilisation d'une substance énumérée à l'annexe 1 (soit seule, dans un mélange ou dans un produit) afin de créer ou de produire un mélange, un produit ou un article manufacturé **n'est PAS** considérée comme la « fabrication » de la substance même. Dans ce cas, vous utilisez la

substance. Consultez la section 2.7 de ce document pour plus de renseignements sur les exigences de déclaration des utilisateurs.

2.6- Importez-vous une substance déclarable?

Le terme « importation » se rapporte expressément à l'entrée au Canada de toute substance provenant d'un autre pays, inscrite dans l'avis, qu'elle soit seule, dans un mélange, un produit ou un article manufacturé contenant une telle substance déclarable.

Aux fins de l'avis, les situations possibles où **vous êtes considéré** comme importateur incluent notamment les exemples suivants :

- Vous avez acheté une substance déclarable d'un fournisseur étranger et la substance a directement été expédiée depuis le fournisseur étranger à votre adresse au Canada.
- Vous avez commandé un mélange contenant une substance déclarable d'une source étrangère, et le mélange contenant la substance a été expédié directement depuis la source étrangère à un entrepôt de distribution au Canada, à votre demande.
- Vous avez reçu un produit contenant une substance déclarable au titre d'un transfert interne d'une entreprise à partir d'une source étrangère.
- Vous avez acheté un article manufacturé contenant une substance déclarable d'une source étrangère et l'article manufacturé a été expédié directement à partir de la source étrangère à votre adresse au Canada.

Vos activités **ne correspondent pas** à la définition d'importation si vous avez acheté ou reçu une substance déclarable qu'elle soit seule, dans un mélange, un produit ou un article manufacturé alors qu'elle était déjà au Canada.

Les situations possibles où vous **n'êtes PAS considérés** comme ayant importé une substance comprennent notamment les exemples suivants :

- Vous avez importé un article manufacturé qui n'est pas défini dans l'une des catégories d'article manufacturé de l'annexe 2, article 2b) de l'avis.
- Vous avez acheté une substance d'une entreprise canadienne.
- Vous avez commandé un produit d'un entrepôt situé au Canada.
- Vous avez transféré un produit contenant une substance déclarable d'une province à une autre afin que ce dernier soit stocké dans un autre entrepôt.

2.7- Utilisez-vous une substance déclarable?

Le terme « utilisation » se rapporte expressément à l'utilisation d'une substance déclarable, qu'elle soit seule, dans un mélange ou dans un produit, pour fabriquer (c.-à-d. pour créer ou produire) un autre mélange, produit ou article manufacturé.

Vous **n'êtes pas considéré** un utilisateur si :

- vos activités avec une substance déclarable, ou un mélange ou produit contenant une substance déclarable, sont pour une utilisation finale;
- vous extrudez/faconnez des billes en polymère afin de fabriquer un article manufacturé (p. ex. vous transformez des billes ou des granules de polymère en articles manufacturés sans changement chimique au polymère). Par exemple, faire fondre les billes en polymère et les extruder afin de former un tuyau, un tube ou une tige.

Les situations possibles où **vous êtes considérés** comme ayant utilisé une substance comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter, les exemples suivants :

- Vous mélangez une substance déclarable avec d'autres composantes afin de produire le mélange Z.
- Vous faites réagir une substance déclarable avec le produit C afin de préparer le produit Y.
- Vous combinez un mélange contenant une substance déclarable qui est une impureté, présente à un taux de concentration de 5 %, avec d'autres composantes pour faire un autre mélange.
- Vous mélangez un mélange contenant une substance déclarable à d'autres composantes pour produire un article manufacturé.
- Vous utilisez un mélange contenant une substance déclarable dans le processus de fabrication d'un article manufacturé.
- Vous utilisez une substance déclarable seule comme plastifiant afin de fabriquer le produit Z.

Les situations possibles où vous **n'êtes PAS considérés** comme ayant utilisé une substance comprennent notamment les exemples suivants :

- Vous utilisez le produit X qui contient une substance déclarable, pour la maintenance de machinerie et d'équipements, y compris ceux utilisés pour la fabrication de vos produits. Vous n'êtes pas tenu de déclarer la substance puisque vous êtes considéré comme étant un utilisateur final du produit X.
- Vous chargez une substance déclarable sur un transporteur et vous l'expédiez à trois autres entreprises.
- Vous achetez le mélange Y qui contient une substance déclarable auprès de votre fournisseur au Canada, puis vous distribuez le mélange à vos clients.
- Vous utilisez un article manufacturé (p. ex. des pièces d'équipement en caoutchouc) contenant une substance déclarable afin de produire de l'équipement.

2.8- Qu'est-ce qu'un article manufacturé?

Un **article manufacturé** est un article doté d'une forme ou de caractéristiques matérielles précises pendant sa fabrication et qui a, pour son utilisation finale, une ou plusieurs fonctions en dépendant en tout ou en partie.

Les catégories d'articles manufacturés incluses dans l'avis sont énumérées ci-dessous avec des exemples afin d'aider à déterminer si votre article manufacturé importé est déclarable ou non :

- les articles destinés à entrer en contact avec les muqueuses d'un individu, à l'exception des yeux;
 - Cette catégorie comprend : les cotons-tiges, les articles d'hygiène personnelle (comme les brosses à dents et la soie dentaire), les protège-dents, les sucres de bébé, les tétines de biberons, les jouets de dentition, entre autres.
- un élément d'une batterie de cuisine, ou un ustensile de cuisson ou de service destiné à entrer en contact direct avec de la nourriture chauffée à l'intérieur d'une résidence;
 - Cette catégorie comprend : les chaudrons, les casseroles, les woks, les plaques chauffantes, les louches, les assiettes, les bols, les cuillères à servir, entre autres.
- les emballages alimentaires destinés à entrer en contact direct avec de la nourriture;
 - Cette catégorie comprend : les sacs internes de boîtes de céréales, les emballages alimentaires en plastique, le revêtement interne des boîtes métalliques, les contenants alimentaires en plastique, les couvercles de pots, entre autres.
- les récipients alimentaires ou à boisson réutilisable;
 - Cette catégorie comprend : les bouteilles d'eau, les tasses de voyage, les cruches, les verres, les conteneurs d'entreposage de nourriture et leurs couvercles, entre autres.
- les articles destinés à libérer la substance dans des conditions d'utilisation telles que la substance peut être inhalée ou entrer en contact avec la peau d'un individu.
 - Cette catégorie comprend : les chandelles aromatisées, les désodorisants, les marqueurs parfumés, les assouplisseurs en feuille, les lingettes de nettoyage, entre autres.

Aux fins de l'avis, il est important de noter les points suivants :

- **Le contact direct avec un aliment ou une boisson** se produit lorsqu'un article manufacturé **n'est pas** séparé de la nourriture ou de la boisson par une barrière efficace fonctionnelle; il est donc possible pour les substances de pouvoir migrer à l'aliment ou à la boisson.
- **L'inhalation ou le contact avec la peau** est raisonnablement attendu si la substance est libérée de façon intentionnelle lorsque la marche à suivre est suivie ou dans l'utilisation voulue par le fabricant.

2.9- Qu'est-ce qu'un mélange?

Un **mélange** est une combinaison de substances qui **ne** produisent **pas** elles-mêmes une substance différente de celles qui ont été combinées (c.-à-d. elle ne crée pas une nouvelle substance qui aurait son propre NE CAS). Aux fins de l'avis, les mélanges incluent notamment les exemples suivants :

- les formulations préparées;
- les mélanges de réaction qui sont caractérisés en termes de leurs constituants

Aux fins de l'avis, les mélanges qui **peuvent contenir des substances déclarables**, inclus, sans toutefois s'y limiter, les exemples suivants :

- les mélanges de fragrance
- les encres de textiles
- les encres d'imprimerie
- les mélanges d'agents gélifiants et les mélanges de solvants

2.10- Qu'est-ce qu'un produit?

Un **produit** est tout ce qui n'entre pas dans la définition de mélange et d'article manufacturé. Une substance seule n'est pas considérée comme étant un produit.

Aux fins de l'avis, les produits qui **sont déclarables** peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les exemples suivants :

- les peintures et les revêtements;
- les encres en poudre et les colorants;
- les cosmétiques et les produits de soins personnels comme le rouge à lèvres, le mascara, le fard à paupières, les dentifrices, le rince-bouche, les crèmes et les lotions;
- les nettoyeurs liquides, en gel ou en vaporisateur;
- les adhésifs et les colles.

3. Renseignements requis

Le type d'information requis dans l'avis comprend :

- le NE CAS et le numéro d'identification confidentiel;
- le nom ou la dénomination maquillée de la substance;
- la quantité de substance fabriquée, importée ou utilisée en 2014;
- les codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN);
- les codes de fonctions des substances et les codes des produits à usage domestique et commercial;
- les données sur la masse moléculaire;
- la formule de structure du polymère et l'identité chimique des monomères;
- la forme physique de la substance au moment de la vente;
- la description et le nom commun ou générique de la substance;
- les usages prévus et concentrations de la substance;

- les renseignements sur les rejets dans l'environnement;
- les fiches techniques, de caractérisation du produit et signalétiques;
- les propriétés physico-chimiques de la substance;
- les titres et les descriptions des études ou données non publiées sur les paramètres de résultats sur la santé humaine et les effets écologiques.

3.1- Quantités

Aux fins de l'avis, il est nécessaire de déclarer la quantité totale fabriquée, importée ou utilisée des substances figurant sur la liste au cours de l'année civile 2014 comme suit :

- Toutes les quantités doivent être déclarées **en kilogrammes (kg), arrondies à deux chiffres significatifs**. Par exemple :
 - 0,0368 doit être déclaré 0,037
 - 541 231 doit être déclaré 540 000
 - 831,29 doit être déclaré 830
- Les quantités déclarées dans l'avis doivent être celles de la **substance elle-même** et non pas les quantités du mélange, du produit ou de l'article manufacturé contenant la substance.

3.2- Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est un système de classification industriel établi pour identifier les procédés de production en groupant les activités similaires. Les codes du SCIAN ont été élaborés par Statistique Canada, le U.S. Office of Management and Budget et l'Instituto Nacional de Estadística Geografía e Informática du Mexique, pour permettre aux organismes nationaux respectifs de recueillir des données statistiques comparables.

Pour toute substance, produit, mélange ou article manufacturé contenant la substance, vous êtes tenu de déclarer chaque code de six chiffres. Vous devez déclarer le ou les code(s) décrivant le mieux votre implication avec la substance, le mélange, le produit ou l'article manufacturé, contenant la substance. Les codes fourniront de l'information générale sur le nombre et les types de secteur impliqués avec les substances visées par l'avis.

Afin de déterminer le code du SCIAN qui s'applique à l'activité que vous déclarez, vous pouvez consulter la liste des codes du [SCIAN de 2012](#) sur le site Web de Statistique Canada.

3.3- Codes de fonction des substances et codes des produits à usage domestique et commercial

Les codes de fonction de la substance et les codes des produits à usage domestique et commercial sont une liste de codes qui a été acceptée et utilisée pour décrire la fonction ou l'utilisation d'une substance de manière constante. Les codes de fonction de la substance et les codes des produits à usage domestique et commercial ont été établis par la U.S. Environmental Protection Agency, par Santé Canada et par Environnement Canada, afin de faciliter l'échange d'information entre les États-Unis et le Canada et de favoriser l'uniformité en matière de déclaration des substances chimiques par l'industrie.

Les **codes de fonction de la substance** font référence à la caractéristique physique ou chimique visée pour laquelle une substance chimique est consommée comme réactif, incorporée dans une formulation, un mélange, un produit ou un article manufacturé, ou utilisée.

- Tous les codes de fonction de la substance commencent par la lettre **U** suivie de trois chiffres.

Les **codes des produits à usage domestique et commercial** font référence à l'utilisation d'une substance, d'un mélange, d'un produit ou d'un article manufacturé contenant la substance, dans un contexte domestique (utilisation finale) ou commercial (c'est-à-dire, l'utilisation anticipée de la substance, de l'article ou du produit).

- Tous les codes des produits à usage domestique et commercial commencent par la lettre **C** suivie de trois chiffres.
- Consultez d'abord les descriptions des groupes pour déterminer quel sous-ensemble de codes catégorise le mieux votre substance.
- Bien que les codes s'appellent « codes des produits à usage domestique et commercial », ils s'appliquent également aux substances, aux mélanges, aux produits et aux articles manufacturés qui peuvent être utilisés seulement dans un contexte industriel ou pour un usage industriel.

Il est important de noter que le nombre 999 est réservé au code « Autre » dans les codes de fonction industrielle (**U999**) et les codes des produits à usage domestique et commercial (**C999**). **Ces codes devraient être utilisés seulement lorsqu'il n'existe pas de code correspondant à l'usage ou à la fonction de la substance.** En sélectionnant ce code, une description écrite du code de la fonction de la substance ou de l'usage domestique ou commercial de la substance ou du mélange, du produit ou de l'article manufacturé contenant la substance doit être fournie et la description doit être concise autant que possible.

- Si la substance est une impureté, sélectionnez le code **U999 – Autre (impureté)**, cette option sera disponible dans l'outil de déclaration en ligne.

S'il y a plus d'une fonction ou application pour une même substance, vous devriez déclarer tous les codes applicables. Pour chaque code sélectionné, des renseignements supplémentaires concernant l'usage ou la fonction de la substance

peuvent être inscrits dans le champ réservé aux notes dans le formulaire de soumission électronique.

3.3.1- Système d'attribution des codes de fonction de la substance et les codes des produits à usage domestique et commercial

Tous les codes comprennent une lettre suivie de trois chiffres. Une structure de base [Type][N° de groupe][N° de code] est appliquée à tous les codes :

[Type] est exprimé soit par la lettre « U » pour la fonction de la substance ou par la lettre « C » pour un produit à usage domestique ou commercial.

[N° de groupe] est un chiffre qui indique un groupe de substances chimiques ou de produits ayant des utilisations similaires. Les codes de fonction de la substance sont énumérés par ordre alphabétique et ne sont pas divisés en divers groupes; par conséquent, tous les codes de fonction de la substance comportent un 0 comme numéro de groupe. Six numéros de groupe (groupes 1 à 5 et groupe 9) s'appliquent aux codes des produits à usage domestique ou commercial.

[N° de code] un numéro de deux chiffres qui indique un code spécifique (dans chaque groupe de codes des produits à usage domestique ou commercial).

Veuillez vous reporter **aux codes et aux descriptions** ci-dessous pour déterminer si l'un des codes préétablis s'applique à votre substance. La formulation de la description peut indiquer une utilisation ou une fonction de la substance.

Exemple 1

Si la fonction de la substance consiste à...	Exemples de codes de fonction pour une substance
Lier deux substances l'une à l'autre ou les adhérer à une surface	U002 – Adhésifs, liants et scellants
Échanger des cations ou des anions en solution	U016 – Agents d'échange d'ions
Dissoudre de l'huile sur un tissu	U029 – Solvants (pour le nettoyage ou le dégraissage)

Si la substance est contenue dans...	Exemples de codes de produits à usage domestique et commercial
du dentifrice	C108 – Soins personnels
de la peinture pour planchers	C202 – Peintures et revêtements
de la colle	C201 – Adhésifs et scellants

3.3.2- Codes de fonction de la substance et descriptions correspondantes

Codes de fonction de la substance	Titre	Description
U001	Abrasifs	Substances utilisées pour frotter des surfaces en vue de les abraser ou les polir. Exemples: grès, ponce, silex, quartz, silicates, oxydes d'aluminium et verre.
U002	Adhésifs, liants et scellants	Substances utilisées pour favoriser la liaison entre d'autres substances, favoriser l'adhésion des surfaces ou empêcher l'infiltration de l'humidité ou de l'air. Exemples: époxydes, isocyanates, acrylamides, phénol, urée, mélamine et formaldéhyde.
U003	Adsorbants et absorbants	Substances utilisées pour maintenir d'autres substances par accumulation sur leur surface ou par assimilation. Exemples d'adsorbant: gel de silice, alumine activée et charbon actif. Exemples d'absorbant: huile de paille, solutions alcalines et kérosène.
U004	Substances agricoles (autres que les pesticides)	Substances utilisées pour augmenter la productivité et la qualité des cultures agricoles. Exemples: phosphates, chaux, nitrates, composés de potasse, sulfate d'aluminium, sels ammoniacaux et d'ammonium, urée et suppléments minéraux.
U005	Agents antiadhésifs	Substances utilisées pour inhiber la liaison entre d'autres substances en empêchant l'attachement à la surface. Exemples: antiadhérents, antiadhésifs, agents de poudrage, agents de démoulage et démoulants.
U006	Agents de blanchiment	Substances utilisées pour éclaircir ou blanchir un substrat par réaction chimique, habituellement un processus oxydant qui dégrade le système de couleurs. Les agents de blanchiment les plus communs font partie de l'un des deux groupes suivants: 1. chlore contenant des agents de blanchiment (p. ex. chlore, hypochlorites, composés N-chloro et dioxyde de chlore) 2. agents de blanchiment peroxygénés (p. ex. peroxyde d'hydrogène, permanganate de potassium et perborate de sodium).
U007	Inhibiteurs de corrosion et agents anti-incrustants	Substances utilisées pour empêcher ou retarder la corrosion ou l'entartrage. Exemples: phénylénédiamine, chromates, nitrates, phosphates et hydrazine.
U008	Teintures	Substances utilisées pour colorer d'autres matériaux ou mélanges en pénétrant la surface du substrat. Exemples: colorant azoïque, anthraquinone, azoïque aminé, aniline, éosine, stilbène, colorant acide, basique ou cationique, réactif, dispersif et teintures naturelles.
U009	Agents de remplissage	Substances utilisées pour donner du volume, augmenter la

Codes de fonction de la substance	Titre	Description
		résistance, accroître la dureté ou améliorer la résistance au choc. Exemples: carbonate de calcium, sulfate de baryum, silicates, argiles, oxyde de zinc et oxyde d'aluminium.
U010	Agents de finition	Substances ayant plusieurs fonctions, telles que celles d'agent d'adoucissage, d'agent antistatique, d'agent de résistance à la froissure et d'agent hydrofuge. Exemples: composés d'ammonium quaternaire, amines éthoxylées et composés de silicone.
U011	Ignifugeants	Substances appliquées à la surface des matériaux combustibles ou qui y sont incorporées afin de réduire ou d'éliminer leur tendance à s'enflammer lorsqu'ils sont exposés à la chaleur ou à une flamme. Exemples: sels inorganiques, composés organiques chlorés ou bromés et phosphates ou phosphonates organiques.
U012	Carburants et additifs pour carburants	Substances utilisées pour produire une énergie mécanique ou thermique par réactions chimiques ou ajoutées à un carburant dans le but de contrôler le rythme de la réaction ou de limiter la production de produits de combustion indésirables, ou qui présentent d'autres avantages tels que l'inhibition de la corrosion, la lubrification ou la détergence. Exemples de carburants: charbon, huile, essence et divers grades de diésel. Exemples d'additifs pour carburant: composés oxygénés (éthers et alcools), antioxydants (phénylénédiamines et phénols entravés), inhibiteurs de corrosion (acides carboxyliques, amines et sels aminiques) et des agents de mélange comme l'éthanol
U013	Fluides fonctionnels (systèmes fermés)	Substances liquides ou gazeuses utilisées pour une ou plusieurs propriétés fonctionnelles dans un système fermé. Ce code ne concerne pas les fluides utilisés comme lubrifiants. Exemples: réfrigérants et fluides frigorigènes (polyalkylène glycols, huiles de silicone, propane liquéfié et dioxyde de carbone), fluides hydrauliques ou liquides de transmission (huiles minérales, esters d'organophosphates, silicone et propylène glycol) et fluides diélectriques (huile isolante minérale et kérosène à point d'éclair élevé).
U014	Fluides fonctionnels (systèmes ouverts)	Substances liquides ou gazeuses utilisées pour une ou plusieurs propriétés fonctionnelles dans un système ouvert.-Ce code comprend aussi les substances incorporées dans les fluides servant à usiner le métal- Exemples: antigels et liquides de dégivrage (éthylène et propylène glycol, formiate de sodium, acétate de potassium et acétate de sodium).
U015	Intermédiaires	Substances consommées lors d'une réaction chimique afin de produire d'autres substances pour un avantage commercial. Exemples: amines, nitriles, diols, polyalcools, acides organiques, chlorures d'acide organiques, et chlorures et bromures organiques.
U016	Agents d'échange d'ions	Substances utilisées pour retirer de façon sélective les ions ciblés

Codes de fonction de la substance	Titre	Description
		d'une solution. Ce code concerne aussi les zéolites aluminosilicate. Exemples: généralement une matrice hydrophobe inerte (styrène-divinylbenzène ou phénol-formaldéhyde), un polymère à liaisons transversales (divinylbenzène) et des groupements fonctionnels ioniques (acides sulfoniques, carboxyliques ou phosphoniques).
U017	Lubrifiants et additifs pour lubrifiants	Substances utilisées pour réduire la friction, la chaleur ou l'usure entre des pièces mobiles ou des surfaces solides adjacentes, ainsi que pour augmenter la lubrification d'autres substances. Exemples de lubrifiants: huiles minérales, esters de silicate et de phosphate, huile de silicone, graisses et vernis de glissement (graphite et PTFE). Exemples d'additifs pour lubrifiants: disulfure de molybdène et disulfure de tungstène
U018	Agents de contrôle des odeurs	Substances utilisées pour contrôler, éliminer, masquer ou produire des odeurs. Exemples: substances benzénoïdiques, terpènes et terpénoïdes, produits chimiques du musc, aldéhydes aliphatiques, cyanures aliphatiques et thiols.
U019	Agents oxydants ou réducteurs	Substances utilisées pour modifier l'énergie du niveau de valence d'une autre substance en libérant ou en acceptant des électrons ou en ajoutant ou en enlevant de l'hydrogène à une substance. Exemples d'agents oxydants: acide nitrique, perchlorates, composés de chrome hexavalent et sels d'acide peroxydisulfurique. Exemples d'agents réducteurs: hydrazine, thiosulfate de sodium et coke produit à partir du charbon.
U020	Substances photosensibles	Substances utilisées pour leur capacité à modifier leur structure physique ou chimique par l'absorption de la lumière dont le résultat est l'émission de la lumière, la dissociation, la décoloration ou la provocation d'autres réactions chimiques. Exemples: sensibilisateurs, matières fluorescentes, agents photovoltaïques, absorbeurs ultraviolets et stabilisateurs ultraviolets.
U021	Pigments	Substances utilisées pour colorer d'autres matériaux ou mélanges en se rattachant à la surface du substrat par la liaison ou l'adhésion. Ce code concerne les agents fluorescents, les agents luminescents, les agents blanchissants, les agents de nacrage et les opacifiants Exemples: oxydes métalliques de fer, titane, zinc, cobalt et chrome; suspensions de poudres de métal, chromates de plomb, produits végétaux et animaux et pigments organiques synthétiques.
U022	Plastifiants	Substances ajoutées aux plastiques, au ciment, au béton, aux

Codes de fonction de la substance	Titre	Description
		panneaux muraux, aux corps d'argile ou à d'autres matériaux afin d'accroître leur plasticité ou fluidité. Exemples: phthalates, trimellitates, adipates, maléates et lignosulfonates
U023	Agents de placage et agents de traitement de surface	Substances déposées sur le métal, le plastique ou d'autres surfaces afin de modifier les propriétés physiques ou chimiques de la surface. Exemples: agents de traitement des surfaces métalliques, décapants, agents d'attaque chimique, antirouille et antitarnissement, et agents de détartrage.
U024	Régulateurs de procédés	Substances utilisées pour changer la vitesse d'une réaction chimique, pour la déclencher ou l'arrêter, ou pour exercer toute autre forme d'influence sur le cours de la réaction. Exemples: catalyseurs à base de métal noble (platine, palladium et or), catalyseurs à base de métal de transition (fer, vanadium et nickel), et monomères et époxydes organiques utilisés pour provoquer des réactions chimiques.
U025	Additifs propres à la production de pétrole	Substances ajoutées à l'eau, à l'huile ou à des fluides synthétiques ou autres fluides de forage destinés à l'extraction et le traitement dans le but de contrôler la mousse, la corrosion, l'alcalinité et le pH, la croissance microbologique ou la formation des hydrates, ou dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'équipement lors du forage, l'extraction et le traitement de l'huile, du gaz et autres produits ou mélanges du sous-sol terrestre. Exemples: composants des fluides de fracturation hydraulique (incluant les agents de soutènement), alourdissants ajoutés aux boues de forage pour augmenter leur densité, octanol pour empêcher le moussage, substances de production et autres substances ajoutées pour réduire la formation d'hydrates de gaz naturel
U026	Additifs (qui autrement ne figurent pas sur la liste)	Substances utilisées dans des applications autres que la production de pétrole, de gaz ou d'énergie thermique afin de contrôler la mousse, la corrosion ou l'alcalinité et le pH, ou dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'équipement de transformation. Exemples: tampons, déshumidificateurs, agents déshydratants, agents de séquestration et chélateurs.
U027	Agents propulseur et agents de gonflement	Substances utilisées pour dissoudre ou suspendre d'autres substances, que ce soit pour expulser ces dernières d'un contenant sous forme d'un aérosol ou pour donner une structure cellulaire aux plastiques, au caoutchouc ou aux résines thermocollantes. Exemples: gaz et liquides comprimés et substances qui émettent de l'ammoniac, du dioxyde de carbone et de l'azote.
U028	Agents de séparation des solides	Substances ajoutées à un liquide afin d'en favoriser la séparation de solides suspendus. Exemples: agents de flottation, floculants, coagulants, agents de

Codes de fonction de la substance	Titre	Description
		déshydratation et agents de drainage.
U029	Solvants (pour le nettoyage ou le dégraissage)	Substances utilisées pour dissoudre les huiles, les graisses et des matières semblables des textiles, de la verrerie, des surfaces de métal et d'autres articles. Exemples: trichloroéthylène, perchloroéthylène, dichlorure de méthane, dioxyde de carbone liquide et bromure de <i>n</i>-propyle.
U030	Solvants (qui font partie d'une formulation ou d'un mélange)	Substances utilisées pour dissoudre une autre substance afin de former un mélange dont la répartition des composants est uniforme à l'échelle moléculaire. Exemples: diluants utilisés afin de réduire la concentration d'une matière active en vue d'obtenir un effet particulier, et matières à faible densité ajoutées pour réduire le coût.
U031	Agents de surface	Substances utilisées pour modifier la tension de la surface lorsqu'elles sont dissoutes dans l'eau ou dans des solutions aqueuses, pour réduire la tension interfaciale entre les liquides, entre un liquide et un solide ou entre un liquide et l'air. Exemples : carboxylates, sulfonates, phosphates, acide carboxylique, esters, et sels d'ammonium quaternaire.
U032	Régulateurs de viscosité	Substances utilisées pour modifier la viscosité d'une autre substance. Exemples : améliorant d'indice de viscosité (VI), améliorants de point d'écoulement et épaississants.
U033	Substances de laboratoire	Substances utilisées dans les laboratoires, pour procéder à des analyses ou à des synthèses chimiques, pour extraire et purifier d'autres substances, en dissolvant d'autres substances, ainsi que pour d'autres activités semblables. Exemples : substances qui changent de couleur pour indiquer le pH, le potentiel redox et d'autres caractéristiques, solvants halogénés et non halogénés, produits chimiques pour titrage et chromatographie, réactifs de Grignard utilisés pour la synthèse organique, réactifs de laboratoire, et acides et bases inorganiques.
U034	Additifs de peinture et de revêtement (qui autrement ne figurent pas sur la liste)	Substances ajoutées à la peinture ou à une formulation de revêtement pour en améliorer les propriétés, telles que le caractère hydrofuge, l'éclat, la résistance à la décoloration, la facilité d'application ou la prévention de mousse. Exemples: polyols, amines, émulsions acétate de vinyle/éthylène et polyisocyanates aliphatiques.
U061	Substances antiparasitaires	Substances utilisées comme ingrédients ou produits de formulation actifs entrant dans la composition de produits, de mélanges ou d'articles manufacturés utilisés comme moyen direct ou indirect soit pour contrôler, supprimer, attirer ou repousser un parasite, soit pour en atténuer ou en prévenir les effets préjudiciables, nuisibles ou gênants. Exemples : organophosphates, carbamates, composés organochlorés, pyréthroïdes et triazines.

Codes de fonction de la substance	Titre	Description
U999	Autre (préciser)	Substances dont la fonction n'est pas décrite sur la liste.

3.3.3- Codes des produits à usage domestique et commercial et descriptions correspondantes

Liste des groupes de codes à usage domestique et commercial

N° de groupe	Description du groupe
1	Substances utilisées dans le nettoyage, le traitement ou l'entretien des meubles
2	Substances utilisées dans la construction, la peinture, l'électricité ou le métal
3	Substances contenues dans les emballages, les papiers, les plastiques ou les articles récréatifs
4	Substances utilisées dans le transport, les carburants, les activités agricoles ou de plein air
5	Substances contenues dans les articles alimentaires, de santé ou de tabac
9	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés non décrits par les autres codes

Tableau 1 : Substances utilisées dans l'entretien des meubles, le nettoyage, le traitement ou les soins

Codes des produits à usage domestique et commercial	Titre	Description
C101	Revêtements de sol	Substances contenues dans les revêtements de sol. Ce code ne comprend pas les revêtements de sol en bois ou en aggloméré de bois, qui sont inclus dans le code pour les « matériaux de construction – bois et ingénierie ». Exemples : moquettes, tapis, vinyle, linoléum, stratifié, tuiles, pierres
C102	Mousse utilisée dans les sièges et les produits de literie	Substances contenues dans les mousses de matelas, d'oreillers, de coussins, ainsi que dans d'autres mousses semblables utilisées dans la fabrication de sièges, de meubles et d'ameublement. Exemples : canapés et chaises résidentiels ou de bureau, sièges d'automobile ou de camion, sièges d'avion et matelas.
C103	Mobilier et ameublement (qui autrement ne figurent pas sur la liste)	Substances contenues dans les meubles et l'ameublement faits de métal, de bois, de cuir, de plastique ou d'autres matières. Ce code ne concerne pas les mousses de sièges et les produits de literie. Exemples : mobilier et installations fixes (tables, chaises,

Codes des produits à usage domestique et commercial	Titre	Description
		bancs, bureaux, armoires, étagères, tabourets, table de téléviseur, vitrines, bibliothèques et rangements).
C104	Articles faits de tissu, de textiles et de cuir (qui autrement ne figurent pas sur la liste)	Substances contenues dans les produits faits de tissu, d'autres textiles et de cuir pour les colorer ou leur donner d'autres propriétés, telles que l'imperméabilité, la résistance à la salissure, aux taches, à la froissure ou l'étanchéité aux flammes. Exemples : vêtements (d'extérieur, de sport et de nuit), chaussures (de sport et sandales), habillages de fenêtres (rideaux et stores), linges de table (nappes, napperons, serviettes), literie (draps, taies ou couvre-oreillers et couvertures ou couvre-lits), linges de bain (serviettes, débarbouillettes et tapis de bain), et tissus, produits textiles et en cuir qui ne sont pas inclus ailleurs.
C105	Nettoyage et entretien de mobilier	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés utilisés pour éliminer la saleté, les graisses, les taches et les matières étrangères des meubles et du mobilier, ainsi que celles destinées à nettoyer, à désinfecter, à blanchir, à décaper, à polir, à protéger ou à améliorer l'apparence des surfaces. Ce code ne concerne pas les détergents à lessive et à vaisselle. Exemples : Nettoyants pour verre, planchers, bains et tuiles, four, renvois d'eau; poudres à récurer; produits d'époussetage, cires; produits de polissage; vaporisateurs antitaches.
C106	Lavage du linge et de la vaisselle	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés utilisés pour le lavage du linge et de la vaisselle. Exemples : détergents, assouplisseurs liquides, produits de prélavage et de trempage pour éliminer les taches, assouplisseurs en feuille, eau de Javel, produits de rinçage, antirouille, nettoyants pour chaux et dépôts.
C107	Traitement de l'eau	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés de traitement de l'eau et qui ont pour objectif de désinfecter, de réduire la teneur des contaminants ou d'autres composants indésirables, ainsi que pour conditionner ou améliorer l'aspect esthétique de l'eau. Ce code ne vise aucune substance contenue dans les produits antiparasitaires répondant à la définition de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>. Exemples : ajusteurs de pH, matériaux filtrants, comprimés ou gouttes pour le traitement de l'eau, échangeurs d'ions (au point d'entrée ou au point d'utilisation).
C108	Soins personnels et cosmétiques	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés de soins personnels utilisés pour

Codes des produits à usage domestique et commercial	Titre	Description
		l'hygiène, la toilette et l'amélioration de la peau, des cheveux ou des dents. Exemples : produits de bain et de douche, maquillage, produits pour le soin des cheveux, des ongles, de la bouche et de la peau; écrans solaires et produits de bronzage; désodorisants; parfums.
C109	Hygiène de l'air ambiant	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés utilisés pour parfumer ou désodoriser l'air à l'intérieur de la maison, des bureaux, des véhicules motorisés, ainsi que d'autres espaces fermés. Exemples : aérosols, diffuseurs (de liquide, solide ou gel), assainisseur d'air, bougies parfumées et encens.
C110	Entretien des vêtements et des chaussures	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés destinés à l'entretien des vêtements et des chaussures et qui sont appliqués après la mise en marché. Exemples : produits de polissage et cirages à chaussures, imperméabilisant en aérosol et antitaches.
C160	Soins des animaux de compagnie	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés de soins des animaux de compagnie utilisés pour l'hygiène, la toilette et l'amélioration de la peau, des poils ou des dents. Exemples : produits pour le bain, produits pour le soin du pelage et de la bouche.

Tableau 2 : Substances utilisées en construction, peinture, électricité ou dans le métal

Codes des produits à usage domestique et commercial	Titre	Description
C201	Adhésifs et scellants	Substances contenues dans les produits ou mélanges adhésifs ou scellants utilisés pour fixer d'autres matériaux ensemble ou empêcher l'infiltration ou la fuite des liquides ou des gaz. Exemples : colle, liants, adhésifs, produits broyés, produits de scellement, enduits, mastic et produits de calfeutrage.
C202	Peintures et revêtements	Substances contenues dans les peintures et les revêtements. Exemples : peintures d'intérieur et d'extérieur, peintures marines,

Codes des produits à usage domestique et commercial	Titre	Description
		revêtements pour fer ou ponts, vernis, laques, diluants, décapants, teintures pour bois et vernis à la gomme-laque.
C203	Matériaux de construction — Bois et produits ligneux d'ingénierie	Substances contenues dans les matériaux de construction faits de bois et de produits, mélanges ou articles manufacturés ligneux d'ingénierie ou pressés. Exemples : petit bois d'œuvre, poteaux, gros bois d'œuvre, revêtements d'extérieur, moulures, menuiserie préfabriquée, ébénisterie, lambris, plaqués, planchers, escaliers, contreplaqués, revêtements, rampes et terrasses.
C204	Matériaux de construction (qui autrement ne figurent pas sur la liste)	Substances contenues dans les matériaux de construction qui autrement ne figurent pas sur la liste. Exemples : isolants (mousses et fibres), toitures et gouttières, produits pour plafond, revêtements d'extérieur, cloisons sèches, béton, maçonnerie et ciments, quincaillerie, clôtures, terrasses et fixations (écrous, boulons, vis, clous et broquettes), plomberie, tuyauterie, abrasifs et produits de sablage, tôle, plâtre, bourrelet de calfeutrage, filage et briques.
C205	Articles électriques et électroniques	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés électriques et électroniques. Exemples : ordinateurs, équipement de bureau, appareils, éclairage électrique, fils et câbles électriques, radios, téléviseurs et moniteurs, téléphones, dispositifs multimédias, appareils photo numériques, adaptateurs, avertisseurs et détecteurs (antivol, feu, fumée) et équipement de communication.
C206	Produits métalliques (qui autrement ne figurent pas sur la liste)	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés métalliques qui autrement ne figurent pas sur la liste. Exemples : produits en métal fabriqués par forgeage, poinçonnage, placage, tournage et diverses autres méthodes; outils à main, tubes, tuyaux et conduits en métal; clôtures en fil de fer; couverts; petits appareils ménagers et pour la cuisson (poêle à frire, gaufrier, bouilloire électrique).
C207	Piles	Substances contenues dans les piles rechargeables et non rechargeables, notamment les piles sèches ou liquides qui emmagasinent de l'énergie. Exemples : piles au zinc-carbone et alcalines, accumulateurs au plomb, batteries au lithium-ion et au nickel-métal-hydrure, et d'autres piles utilisées dans des produits électriques ou électroniques, téléphones cellulaires, ordinateurs, télécommandes, jouets et voitures.

Tableau 3 : Substances contenues dans les emballages, les papiers, les plastiques ou les articles récréatifs

Codes des produits à usage domestique et commercial	Titre	Description
C301	Emballage alimentaire	Substances contenues dans les emballages à couche unique ou multiple, en papier, en plastique, en métal, en feuilles d'aluminium, ou en une autre matière, qui sont ou qui pourraient être en contact direct avec les aliments. Exemples : contenants, cartons, enveloppeur, sacs et autres articles d'emballage alimentaire (bouteilles, cannettes, boîtes et plateaux).
C302	Produits, mélanges ou articles manufacturés en papier	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés en papier. Ce code ne concerne pas les papiers d'emballage pour aliments. Exemples : journaux, papiers couchés et non couchés pour écrire, pour imprimantes ou photocopieurs; papier-mouchoir ou papier hygiénique, serviettes en papier, tablettes de papier ou blocs-notes, formulaires, enveloppes, imprimés publiés (livres et magazines); chemises de classement, papiers d'emballage; papiers pour usages spéciaux.
C303	Produits en plastique ou en caoutchouc (qui autrement ne figurent pas sur la liste)	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés en plastique ou en caoutchouc qui autrement ne figurent pas sur la liste. Exemples : pneus, rideaux de douche, ustensiles de cuisson non métalliques (non électriques), contenants particuliers non destinés aux aliments (sacs, bouteilles et pots), élastiques et bottes-pantalons.
C304	Jouets et équipements de terrains de jeux et de sports	Substances contenues dans les jouets et les équipements de terrains de jeux et de sports faits de bois, de métal, de plastique ou de tissu. Exemples : jouets (poupées, autos, casse-têtes et jeux), matériel de terrains de jeux (portiques, maisonnettes et structures, balançoires) et équipement de sports (vélo, patins, balles et ballons, équipement pour sports d'équipe) pour utilisation à l'intérieur ou à l'extérieur, et revêtements de surface de jeu (caoutchouc, paillis).
C305	Matériel d'activités artistiques, artisanales ou récréatives	Substances contenues dans le matériel d'activités artistiques, artisanales ou récréatives. Exemples : peintures et teintures pour art et artisanat, marqueurs et autres matériels d'écriture et de dessin; argiles naturelles et synthétiques pour la poterie, la céramique et la sculpture; fournitures pour confection de bijoux (verre, pierres, matériaux lapidaires); fournitures pour vitraux et encadrements; matériaux pour maquettes et

Codes des produits à usage domestique et commercial	Titre	Description
		nécessaires de science.
C306	Encres liquides ou en poudre et colorants	Substances contenues dans l'encre liquide ou en poudre et dans les colorants utilisés pour la rédaction, l'impression et la création d'images sur du papier et d'autres substrats, ainsi que ceux appliqués sur ces derniers pour en changer la couleur ou pour dissimuler une image. Ce code ne concerne pas les pigments et les colorants ajoutés aux peintures et aux revêtements, qui doivent être déclarés sous le code « peintures et revêtements » Exemples : poudres noires ou de couleur utilisées dans les photocopieurs et les imprimantes xérographiques; encres pigmentaires contenues dans des cartouches, des bouteilles et d'autres distributeurs et destinées à l'écriture ou à l'impression; liquides et rubans correcteurs.
C307	Matériel, films et produits photochimiques pour la photographie	Substances contenues dans le matériel photographique, les films, les substances chimiques de traitement photographique et le papier photographique. Exemples : solutions de traitement photographique (révélateurs, bains d'arrêt, fixateurs), diapositives et négatifs, papiers photographiques mats et glacés.

Tableau 4 : Substances utilisées dans le transport, les carburants, les activités agricoles ou de plein air

Codes des produits à usage domestique et commercial	Titre	Description
C401	Entretien des voitures	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés de nettoyage et d'entretien de l'intérieur et de la carrosserie des voitures. Ce code ne concerne pas les antigels, les produits de dégivrage ou les lubrifiants. Exemples : cires, produits de polissage, nettoyeurs et enduits; solutions pour lave-auto, protecteurs pour vinyle, caoutchouc ou plastique; nettoyeurs à tapis et à revêtements de sièges de voitures; produits d'entretien du volant et des pneus; protecteurs de garnitures extérieures; peintures pour retouches.
C402	Lubrifiants et graisses	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés visant à réduire les frottements, le réchauffement et l'usure des surfaces solides. Exemples : huiles à moteur; liquides pour transmission et freins, fluides hydrauliques; huiles pour engrenages; graisses à base de calcium, sodium, lithium et silicone.
C403	Déglaçage et antigel	Substances ajoutées aux fluides afin de réduire le point de gel du mélange, ou celles appliquées aux surfaces pour faire fondre la glace qui les recouvre ou pour empêcher la formation de cette dernière. Exemples : antigels liquides, déglaçants pour pare-brise, avions ou serrures, fondants en cristaux et sel.
C404	Carburants et produits, mélanges ou articles manufacturés connexes	Substances que l'on brûle pour produire de la chaleur, de la lumière ou de l'électricité et ajoutées à d'autres produits pour inhiber la corrosion, assurer la lubrification, augmenter l'efficacité de l'utilisation ou diminuer la génération de produits dérivés indésirables. Exemples : essence, diésel, propane, butane, kérosène, huiles à lampe, essence de bateau, gaz naturel, agents stabilisateurs et antidétonants, inhibiteurs de corrosion, détergents, colorants à essence, composés oxygénés, antioxydants, désodorisants, bougies non parfumées, essence pour briquets et allumettes.
C405	Matières explosives	Substances qui sont susceptibles de se dilater subitement généralement en produisant de la chaleur et une variation importante de la pression dès l'allumage. Exemples : pièces pyrotechniques, explosifs détonants et agents propulsifs, allumeur, amorce, initiateur, pains éclairants, fusées fumigènes, feux-pièges et dispositifs incendiaires.

Codes des produits à usage domestique et commercial	Titre	Description
C406	Produits, mélanges ou articles manufacturés agricoles (autres que les pesticides)	Substances utilisées pour améliorer le rendement et la qualité des plantes, des animaux et des cultures forestières produits à une échelle commerciale. Ce code vise également les aliments pour les animaux (toute substance ou mélange destiné à la consommation par le bétail, procurant à ce dernier les apports nutritionnels dont il a besoin, ou permettant de prévenir ou de corriger ses déséquilibres nutritionnels, conformément aux définitions de la <i>Loi relative aux aliments du bétail</i> et le <i>Règlement sur les aliments du bétail</i>). Exemples : fertilisants, additifs (agents temporisateurs), colorants (pour marquer les champs et pour améliorer l'apparence des arbres de Noël), agents d'épandage (agents moussants et antimousses), ajusteurs de pH, produits pour retenir l'humidité, conditionneurs de sols et pelliculage des semences.
C407	Entretien de la pelouse et du jardin	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés pour l'entretien des pelouses, des plantes d'extérieur ou de jardin, ainsi que des arbres. Ce code ne vise aucune substance contenue dans les produits antiparasitaires répondant à la définition de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>. Exemples : mélanges fertilisants et nutritifs, amendements des sols, paillis, ajusteurs de pH, rétenteurs d'eau, vermiculite et perlite.
C461	Produits antiparasitaires	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés utilisés comme moyen direct ou indirect soit pour contrôler, prévenir, supprimer, atténuer, attirer ou repousser un parasite. Exemples : herbicides, insecticides, fongicides, agents antimicrobiens, produits pour piscines, conservateurs de matériaux et de bois, insectifuges et répulsifs, et dispositifs de contrôle des insectes et des animaux.
C462	Voiture, aéronef et transport	Substances contenues dans les voitures, les aéronefs et les autres types de transport ou utilisées dans leur fabrication.
C463	Extraction pétrolière et gazière	Substances qui sont, ou qui sont contenues dans, des mélanges, produits ou articles manufactures, employés pour le forage, l'extraction ou le traitement du pétrole et du gaz naturel Exemples : fluides d'exploration, de fracturation hydraulique et de de forage; et des produits chimiques de production de champ pétrolier.

Tableau 5 : Substances contenues dans les articles alimentaires, de santé ou de tabac

Codes des produits à usage domestique et commercial	Titre	Description
C562	Aliments et boissons	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés d'alimentation et les boissons. Exemples : additifs alimentaires (colorants, antimottants, conservateurs et émulsifiants), épices, assaisonnements, préparations aromatiques et extraits naturels. Aussi, résidus involontaires d'agents de fabrication alimentaire (agents antimousses, de collage ou d'assainissement).
C563	Médicaments	Substances contenues dans les médicaments délivrés sur ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal. Exemples : produits d'origine biologique (vaccins, sérums et produits dérivés du sang), produits de stérilisation, désinfectants et produits radiopharmaceutiques.
C564	Santé naturelle	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés de santé naturels à usage humain ou animal. Exemples : médicaments homéopathiques, médicaments traditionnels, vitamines et minéraux, et herbes médicinales.
C565	Matériel médical	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés à usage humain ou animal utilisés pour le diagnostic, le traitement, l'atténuation ou la prévention d'une maladie, d'un trouble, d'un état physique anormal, ainsi que pour rétablir les fonctions physiologiques, les corriger ou les modifier. Ce code ne concerne pas les produits décrits dans la catégorie « médicaments ». Exemples : tous les instruments employés pour la prévention, le diagnostic et les soins d'obstétrique, thermomètres médicaux, glucomètres, stimulateurs cardiaques et appareils de radiographie.
C566	Produits, mélanges ou articles manufacturés du tabac	Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés composés entièrement ou en partie de tabac, y compris les feuilles de tabac, ainsi que tout extrait de tabac. Exemples : papiers à cigarettes, tubes et filtres, mais pas les aliments, les médicaments ou les dispositifs qui contiennent de la nicotine.

Tableau 6 : Substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés non décrits par d'autres codes

Codes des produits à usage domestique et commercial	Titre	Description
C999	Autre (préciser)	Les substances contenues dans les produits, mélanges ou articles manufacturés qui ne sont pas décrits par les autres codes des produits à usage domestique et commercial.

3.4- Masse moléculaire

Pour un même NE CAS, les polymères peuvent avoir des plages de valeur de masse moléculaire différentes. La chromatographie sur gel peut fournir le nombre moyen de masse moléculaire moyen (Mn) et la répartition du nombre moyen de masse moléculaire des polymères, y compris le pourcentage (par poids), de matériel oligomérique (c'est-à-dire, de faible nombre moyen de masse moléculaire) de moins de 1 000 et 500 daltons.

Dans les cas où il existe plus de trois différents grades de la même substance, la Mn et les pourcentages de moins de 1 000 et 500 daltons peuvent être déclarés comme une plage ou les données sur le nombre moyen de masse moléculaire peuvent être fournies pour les nombres moyens de masses moléculaires faibles, moyens et élevés.

Si les données de chromatographie sur gel ne sont pas disponibles, ou si la substance n'est pas appropriée pour une analyse de chromatographie sur gel, vous pouvez fournir des données d'analyses de rechange (p. ex. indice de fluidité, mesure de viscosité, osmométrie de membrane ou de pression de vapeur, désorption-ionisation par impact laser assistée par matrice couplée à la spectrométrie de masse à temps de vol, etc.) en tant qu'indicateur de la masse moléculaire.

Nous vous **encourageons à soumettre les données d'analyse nécessaires** ainsi que les méthodes utilisées afin de déterminer la masse moléculaire, comme : la chromatographie sur gel et les analyses spectrales (p. ex. les spectres de résonance magnétique nucléaire [RMN] H ou C ou les spectres de masse [SM]). Veuillez noter que dans les cas où les données pertinentes n'ont pas été fournies, nous pourrions communiquer avec vous afin d'effectuer un suivi.

3.5- Formule de structure du polymère et identité chimique des monomères

La formule de structure du polymère devrait être déclarée et la représentation du motif de répétition et les groupes terminaux de la chaîne doivent être identifiés. Le diagramme de structure doit indiquer clairement l'identité des atomes et la nature des liens les rattachant. Les abréviations communes sont acceptables dans les diagrammes de structure tant qu'ils ne sont pas ambigus.

Vous pouvez entrer en communication avec votre fournisseur afin d'obtenir les renseignements concernant l'identité chimique des monomères si vous ne les connaissez pas déjà.

3.6- Usage prévu

Certaines personnes répondants à l'avis pourraient ne pas être au courant de l'usage final prévu ou exact de la substance ou des substances contenues dans le mélange, le produit ou l'article manufacturé. Donc, lorsque vous complétez cette section de l'avis, répondez en utilisant les **renseignements** les plus exacts et les plus complets **dont vous disposez**.

L'**activité domestique** fait référence à l'utilisation d'une substance ou, en tant que composant d'un mélange, d'un produit ou d'un article manufacturé, vendu ou mis à la disposition des consommateurs pour leur utilisation dans ou aux environs d'une résidence permanente ou temporaire, d'une école ou d'une zone récréative. Par exemple :

- La substance est contenue dans un article manufacturé importé (p. ex. anneau de dentition) vendu ou disponible aux consommateurs.
- La substance est contenue dans un produit (scellant) vendu ou disponible aux consommateurs afin d'effectuer des travaux d'entretien ménager.
- La substance est contenue dans les emballages alimentaires vendus ou disponible aux consommateurs pour leur usage personnel.

Si l'usage final, connu ou prévu, de la substance, du mélange, du produit ou de l'article manufacturé contenant la substance est destiné à être utilisée par ou pour des enfants, les lignes directrices suivantes peuvent être utilisées :

Aux fins de l'article 7 de l'annexe 3 uniquement, les « enfants » sont définis comme étant âgés de 14 ans et moins.

Votre substance, qu'elle soit seule, dans un mélange, dans un produit ou dans un article manufacturé est destinée à être utilisée par des enfants lorsque vous répondez « oui » à au moins une des questions suivantes :

1. La substance, qu'elle soit seule, dans un mélange, dans un produit ou dans un article manufacturé, est-elle généralement considérée (p. ex. par une personne raisonnable) comme étant destinée à des enfants de 14 ans et moins?
2. Le fabricant de la substance, ou du mélange, du produit ou de l'article manufacturé contenant la substance indique-t-il sur l'étiquette ou d'autres supports écrits que le produit est destiné à une utilisation par des enfants âgés de 14 ans et moins?

3. La publicité, la promotion ou la commercialisation du produit contenant la substance visent-elles des enfants de 14 ans et moins?

Par exemple, parmi d'autres articles, certains produits tels que les biberons, les couches et les sucres sont typiquement utilisés par les enfants de 14 ans et moins. D'autres produits et articles manufacturés comme les produits d'entretien ménagers, les accessoires d'automobile et les lubrifiants ne sont habituellement pas destinés à un usage par les enfants de 14 ans et moins.

3.7- Titres et descriptions des données ou études non publiées

Aux fins de l'avis, des données ou des études sont considérées « non publiées » si on ne peut les retrouver aisément en utilisant des moteurs de recherche standards (p. ex. Scopus, Pubmed, Toxline, etc). **Les données ou études non publiées soumises peuvent provenir de toute année civile.** Si disponible, le titre de l'étude devrait inclure le ou les auteurs et l'année où elle fût effectuée ainsi qu'une brève description résumant les résultats de l'étude. Les résumés analytiques et les sommaires de rigueur d'études sont des formes acceptables de description d'études.

Les données ou les études complètes peuvent être soumises volontairement en pièce jointe à votre soumission. Nous vous encourageons à fournir les données ou les études en format électronique (soit sur un CD, un DVD ou une clé USB) ou, si la taille des fichiers le permet, par courriel. **Veillez noter que les fichiers condensés (p. ex. « .zip » et « .rar » ne sont pas acceptés pour des raisons de sécurité.**

3.8- Renseignements qui vous sont normalement accessibles

Vous êtes tenu de fournir les renseignements que votre entreprise possède ou qui vous sont normalement accessibles. Par exemple, lorsque vous importez une substance, un mélange, un produit ou un article manufacturé, vous avez normalement accès à la fiche signalétique pertinente. Cette fiche est une importante source d'information sur la composition d'un produit acheté. Comme la fiche signalétique vise à protéger la santé des travailleurs, pas l'environnement, elle n'indique pas nécessairement tous les ingrédients d'un produit acheté sur lesquels la ministre de l'Environnement exige des renseignements en vertu de l'avis. Vous êtes encouragés à communiquer avec votre fournisseur pour obtenir la composition détaillée d'un produit. Les entreprises devraient normalement avoir accès aux renseignements sur leurs formulations.

De plus, une entreprise peut avoir accès aux renseignements de sa société mère concernant les substances, les mélanges, les produits ou les articles manufacturés.

Vous n'êtes pas tenu d'effectuer des tests pour vous conformer à l'avis.

4. Articles de l'avis à compléter

Si une personne rencontre les critères de déclaration, elle doit répondre à l'avis en remplissant les articles de l'annexe 3 applicables à ses activités.

Tableau 1 : Articles applicables en fonction de l'activité

Activité	Article(s) applicable(s) de l'annexe 3							
	3	4	5	6	7	8	9	10
Fabriqué	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Importé • seul; • dans un mélange.	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Importé • dans un produit; • dans un article manufacturé.	✓			✓	✓		✓	
Utilisé	✓			✓	✓	✓	✓	

Si vous êtes une entreprise propriétaire de plus d'une installation, vous devez répondre à l'avis **sur la base de l'entreprise**, et votre réponse pour chaque question dans l'avis devrait combiner l'information provenant de **toutes les installations** qui appartiennent à l'entreprise.

4.1- Article 3 de l'annexe 3

Pour chacune des substances inscrites à l'avis qu'une personne a **fabriqué**, **importé** ou **utilisé** au cours de l'année civile 2014, pour laquelle la personne répond aux critères de déclaration, cette personne fournit les renseignements suivants :

- dans le champ (a), le NE CAS et le nom de la substance ou le numéro d'identification confidentielle et la dénomination démaquillée de la substance;
- dans le champ (b), chaque code à six chiffres du SCIAN applicable concernant la substance, le mélange, le produit ou l'article manufacturé contenant la substance indiquée au champ (a);
- dans le champ (c), la quantité totale fabriquée, importée ou utilisée de la substance, en kilogrammes (arrondis à deux chiffres significatifs).

Exemple 2

En 2014, vous avez importé un total de 20 670 kg d'une substance déclarable (numéro d'identification confidentielle 11200-4) et vous avez utilisé toute la substance au cours de l'année civile 2014 afin de fabriquer du savon (code du SCIAN 325620).

Renseignements à fournir	Réponse
--------------------------	---------

NE CAS et nom de la substance ou numéro d'identification confidentielle et dénomination démaquillée de la substance.	11200-4, acrylate substituée d'un diméthyle, alkyle, carbomonocycle substitué, dérivé de chlorure d'ammonium
Code du SCIAN	325620
Quantité de la substance fabriquée en 2014	0 kg
Quantité de la substance importée en 2014	20 670 kg
Quantité de la substance utilisée en 2014	20 670 kg

4.2- Article 4 de l'annexe 3

Pour chacune des substances inscrites à l'avis qu'une personne a **fabriqué** ou **importé**, soit seule ou dans un mélange au cours de l'année civile 2014, pour laquelle la personne répond aux critères de déclaration, cette personne fournit les renseignements suivants :

- dans le champ (a), le NE CAS de la substance ou le numéro d'identification confidentiel de la substance;
- dans le champ (b), le nombre moyen de masse moléculaire (Mn) de la substance;
- dans le champ (c), le pourcentage massique de la substance qui est un matériau oligomérique inférieur à 1 000 daltons;
- dans le champ (d), le pourcentage massique de la substance qui est un matériau oligomérique inférieur à 500 daltons.

Veuillez noter que si vous avez importé une substance dans un **produit** ou dans un **article manufacturé**, cette question ne vous concerne pas.

Exemple 3

En 2014, vous avez importé un mélange contenant une substance déclarable (NE CAS 9003-53-6). Votre fournisseur vous a fourni une analyse de chromatographie sur gel pour la substance, indiquant que la plage du nombre moyen de masse moléculaire se trouve entre 500 et 10 000 daltons et que le pourcentage massique sous 10 000 daltons est de 0 % à 80 % et le pourcentage massique sous 500 daltons est de 0 % à 40 %.

Renseignements à fournir	Réponse
NE CAS ou numéro d'identification confidentiel de la substance	9003-53-6
Nombre moyen de masse moléculaire (Mn) de la substance	500 à 10 000

Pourcentage massique de la substance inférieur à 1 000 daltons	0 % à 80 %
Pourcentage massique de la substance inférieur à 500 daltons	0 % à 40 %

4.3- Article 5 de l'annexe 3

Pour chacune des substances inscrites à l'avis qu'une personne a **fabriqué** ou **importée**, soit **seule ou dans un mélange** au cours de l'année civile 2014, pour laquelle la personne répond aux critères de déclaration, cette personne fournit les renseignements suivants :

- dans le champ (a), le NE CAS de la substance ou le numéro d'identification confidentiel de la substance;
- dans le champ (b), la formule de structure incluant la représentation du motif de répétition et les groupes terminaux;
- dans le champ (c), l'identité chimique et le NE CAS des monomères de la substance déclarée en (a);
- dans le champ (d), la concentration ou la plage de concentrations de chacun des monomères de la substance (c) en pourcentage massique indiqué en p/p %.

Veuillez noter que si vous avez importé une substance dans un **produit** ou dans un **article manufacturé**, cette question ne vous concerne pas.

Exemple 4

En 2014, vous avez importé un mélange contenant une substance déclarable (NE CAS 1415-93-6). Votre fournisseur vous a fourni la formule de structure de la substance et a indiqué que la substance est composée de 30 % à 35 % de substance A et de 65 % à 70 % de substance B.

Renseignements à fournir	Réponse	
NE CAS ou numéro d'identification confidentiel de la substance	1415-93-6	
Formule développée avec l'unité récurrente et les groupes terminaux indiqués	(A)-(B) ₅ -(A)	
L'identité chimique et le NE CAS des monomères de la substance et la concentration ou plage de concentrations de chaque composante (p/p %).	Composante A (NE CAS xxxx-xx-x) De 30 à 35 p/p %	Composante B (NE CAS xxxx-xx-x) De 60 à 70 p/p %

Veuillez noter qu'un document démontrant la formule de structure de la substance peut être téléchargé dans l'outil de déclaration en ligne.

4.4- Article 6 de l'annexe 3

Pour chacune des substances inscrites à l'avis qu'une personne a **fabriqué, importé** ou **utilisé** au cours de l'année civile 2014, pour laquelle la personne répond aux critères de déclaration, cette personne fournit les renseignements suivants :

- dans le champ (a), le NE CAS de la substance ou le numéro d'identification confidentiel de la substance;
- dans le champ (b), chaque code de fonction de la substance qui s'applique à la fonction de la substance;
 - Choisir le ou les code(s) de fonction de la substance correspondant aux renseignements les plus complets et exacts qui sont disponibles.
 - Si la substance possède une fonction qui n'est pas décrite dans les codes de fonction de la substance, alors le code U999 devrait être utilisé. Une description écrite de la fonction de la substance doit être fournie lorsque ce code est utilisé et la description doit être aussi concise que possible.
 - Les personnes qui doivent répondre à l'avis ne connaissent pas nécessairement l'utilisation finale prévue de la substance. Par conséquent, il peut être difficile de déterminer le code de fonction de la substance. Toutefois, au moment de remplir cette section de l'avis, il faut fournir les renseignements les plus complets et précis qui sont disponibles.

Exemple 5

En 2014, vous avez fabriqué un polymère déclarable (NE CAS 9003-28-5) et vous avez l'intention de vous en servir dans le but de lier d'autres substances (code de fonction de la substance U002).

Renseignements à fournir	Réponse
NE CAS ou numéro d'identification confidentiel de la substance	9003-28-5
Code de fonction de la substance	U002

4.5- Article 7 de l'annexe 3

Pour chacune des substances inscrites à l'avis qu'une personne a **fabriqué, importé** ou **utilisé** au cours de l'année civile 2014, pour laquelle la personne répond aux critères de déclaration énumérés à l'annexe 2, cette personne fournit les renseignements suivants :

- dans le champ (a), le NE CAS de la substance ou le numéro d'identification confidentiel de la substance;
- dans le champ (b), la forme physique de la substance au moment de sa vente aux clients, précisant si on la retrouve sous forme de « granule », « poudre », « liquide » ou « autre ».

- Si « autre » est applicable, une description écrite de la forme physique de la substance au moment de la vente aux clients doit être fournie et doit être aussi précise que possible.
- dans le champ (c), chaque code des produits à usage domestique et commercial correspondant à l'usage final, connu ou prévu, de la substance, du mélange, du produit ou de l'article manufacturé contenant la substance.
 - Choisir les codes des produits à usage domestique et commercial correspondant aux renseignements les plus complets et exacts qui sont disponibles.
 - Si aucun des codes des produits à usage domestique et commercial fournis ne s'applique, alors le code C999 devrait être utilisé. Une description écrite de l'utilisation de la substance, du mélange, du produit ou de l'article manufacturé contenant la substance doit être fournie et la description doit être aussi concise que possible.
- dans le champ (d), pour chaque code des produits à usage domestique et commercial figurant dans le champ (c) applicable, une déclaration identifiant la description et le nom commun ou générique de la substance ou le nom du mélange, produit ou article manufacturé final, connu ou prévu, contenant la substance.
 - La déclaration devrait être la plus précise possible. L'utilisation du nom commercial est une méthode efficace de résumer ces renseignements.
- dans le champ (e), pour chaque code des produits à usage domestique et commercial du champ (c), indiquez par « OUI » ou « NON » si l'usage final, connu ou prévu, de la substance, du mélange, du produit ou de l'article manufacturé contenant la substance est destiné à un usage domestique.
- dans le champ (f), pour chaque code des produits à usage domestique et commercial du champ (c), indiquez par « OUI » ou « NON » si l'usage final, connu ou prévu, de la substance, du mélange, du produit ou de l'article manufacturé contenant la substance est destiné à être utilisé pour les enfants, ou par les enfants, âgés de 14 ans ou moins.

Exemple 6

En 2014, vous avez importé une substance déclarable (NE CAS 32610-77-8), qui a été utilisée dans la fabrication de peinture et de revêtements (codes des produits à usage domestique et commercial C202) et du savon (codes de produit à usage domestique et commercial C108).

Renseignements à fournir	Réponse
NE CAS ou numéro d'identification confidentiel de la substance	32610-77-8
Forme physique de la substance au moment de la vente aux clients	Liquide Autre

Code(s) de produit à usage domestique et commercial	C202 C108	
Description et nom commun ou générique de la substance ou du mélange, produit ou article manufacturé final, connu ou prévu, contenant la substance	Peinture au latex 123 pour les planchers en béton	Savon à mains liquide ABC
Si l'usage final, connu ou prévu, de la substance, du mélange, du produit ou de l'article manufacturé contenant la substance est destiné à un usage domestique . (indiquez « oui » ou « non »)	Oui	Oui
Si l'usage final, connu ou prévu, de la substance, du mélange, du produit ou de l'article manufacturé contenant la substance est destiné à être utilisé pour les enfants ou par les enfants âgés de 14 ans ou moins. (indiquez « oui » ou « non »)	Non	Oui

4.6- Article 8 de l'annexe 3

Pour chacune des substances inscrites à l'annexe 1 qu'une personne a **utilisées** au cours de l'année civile 2014, pour laquelle la personne répond aux critères de déclaration, cette personne fournit les renseignements suivants :

- dans le champ (a), le NE CAS de la substance ou le numéro d'identification confidentiel de la substance;
- dans le champ (b), la concentration ou la plage de concentrations de la substance en pourcentage massique (p/p %) contenue dans le mélange, le produit ou l'article manufacturé vendu ou transféré à une installation extérieure.

Exemple 7

En 2014, vous avez importé une substance déclarable (numéro d'identification confidentielle 11200-4) et vous vous en êtes servi afin de fabriquer de la peinture qui a ensuite été vendue à des clients. Le pourcentage massique de la substance dans la peinture est de 3 à 5 %.

Renseignements à fournir	Réponse
NE CAS ou numéro d'identification confidentiel de la substance	11200-4
La concentration ou la plage de concentrations de la substance en	De 3 % à 5 %

pourcentage massique (p/p %) contenue dans le mélange, le produit ou l'article manufacturé vendu ou transféré à une installation extérieure	
---	--

4.7- Article 9 de l'annexe 3

Pour chacune des substances inscrites à l'avis qu'une personne a **fabriqué, importée** ou **utilisée** au cours de l'année civile 2014, pour laquelle la personne répond aux critères de déclaration, cette personne fournit les renseignements suivants :

- dans le champ (a), le NE CAS de la substance ou le numéro d'identification confidentiel de la substance;
- dans le champ (b), une description des rejets connus ou prévus de la substance dans l'environnement et des pratiques, des politiques ou des solutions technologiques de gestion des déchets en place afin de prévenir ou de minimiser les rejets;
 - Les pratiques, les politiques ou les solutions technologiques de gestion des déchets concernent des moyens mis en place à votre ou vos établissements afin de prévenir ou de minimiser les rejets de la substance dans l'environnement, ou les expositions à la substance aux individus au Canada. Des exemples de solutions technologiques comprennent, sans s'y limiter, les cas suivants :
 - les épurateurs, les oxydants thermiques et les dépoussiéreurs à sacs filtrants afin de prévenir les rejets dans l'air;
 - des réservoirs de collecte afin de collecter l'eau acide des planchers de l'établissement et des drains pour son traitement ou son élimination;
 - les lagunes et les étangs afin de recueillir les eaux d'orage et de ruissellement pour le traitement avant leur rejet;
 - les séparateurs huile-eau;
 - les systèmes d'équipement de traitement des eaux usées primaires, secondaires et tertiaires sur le et hors site.
- dans le champ (c), les fiches signalétiques, de caractérisation du produit et de données de sécurité disponibles concernant la substance, le mélange, le produit ou l'article manufacturé contenant la substance.
 - Dans les cas où il existe plus de trois différents grades de la même substance, vous pouvez fournir les fiches signalétiques, de caractérisation du produit et de données de sécurité pour les masses moléculaires faibles, moyennes et élevées.
 - Fournissez les fiches signalétiques, de caractérisation du produit et de données de sécurité disponibles **concernant la substance, le mélange, le produit ou l'article manufacturé contenant la substance** provenant du représentant.

Exemple 8

En 2014, vous avez utilisé une substance inscrite à l'annexe 1 afin de fabriquer un produit (Résine 123). Vous avez des pratiques en place à votre établissement afin de réduire les rejets de la substance au cours de la transformation et votre fournisseur vous a fourni la fiche signalétique de la substance.

Renseignements à fournir	Réponse
NE CAS ou numéro d'identification confidentiel de la substance	11200-4
Description des rejets connus ou prévus de la substance dans l'environnement et des pratiques, des politiques ou des solutions technologiques de gestion des déchets en place afin de prévenir ou de minimiser les rejets	Le processus de manufacture de la résine est automatisé; les valves et l'équipement sont automatisés. De l'eau de refroidissement est recirculée X fois avant d'être éliminée. Une zone bermée est utilisée afin de recueillir les déversements accidentels des réservoirs et une aire de confinement secondaire est utilisée à l'intérieur de l'établissement afin de recueillir les égouttements et les déversements au cours du processus de refroidissement. Les drains du plancher de l'établissement sont connectés à un système de collecte vidé à chaque 6 mois par la compagnie de traitement des déchets dangereux A.
Fiches signalétiques, de caractérisation du produit et de données de sécurité disponibles	Fiche signalétique pour NE CAS XXX-XX-X Fiche du produit de Résine 123

4.8- Article 10 de l'annexe 3

Pour chacune des substances inscrites à l'annexe 1 qu'une personne a **fabriquée** ou **importée** au cours de l'année civile 2014, pour laquelle la personne répond aux critères énumérés dans l'annexe 2, cette personne fournit les renseignements suivants :

- dans le champ (a), le NE CAS de la substance ou le numéro d'identification confidentiel de la substance;
- dans le champ (b), pour chaque substance énumérée dans (a), indiquez par « OUI » ou « NON » si la substance est conçue pour se dégrader, se dépolymériser ou se décomposer ou si l'on attend à ce qu'elle le fasse;
 - la dégradation, la décomposition et la dépolymérisation se rapportent à des types de changements qui convertissent une substance polymérique en des substances plus simples et plus petites par des processus qui comprennent, sans s'y limiter, l'oxydation, l'hydrolyse, les attaques par solvants, la chaleur, la lumière et l'action microbienne.

- dans le champ (c), pour chaque substance énumérée en (a), indiquez par « OUI » ou « NON » si la substance possède une extractibilité dans l'eau supérieure à 2 %, en poids.
 - l'extractibilité dans l'eau se rapporte à la fraction du polymère pouvant être extraite dans un milieu aqueux.
- dans le champ (d), pour chaque substance énumérée en (a), indiquez par « OUI » ou « NON », si la substance est capable d'absorber l'eau;
 - une substance est considérée comme absorbante si elle est capable d'absorber son propre poids (ou plus) d'eau.
- dans le champ (e), fournissez le titre de toutes les données ou études non publiées à l'égard des paramètres suivants :
 - (i) paramètres de l'étude sur la santé humaine
 - a. toxicité aiguë (orale, cutanée et inhalation),
 - b. toxicité à court terme (orale, cutanée et inhalation),
 - c. toxicité sous-chronique (orale, cutanée et inhalation),
 - d. carcinogénicité,
 - e. génotoxicité (*in vitro*),
 - f. génotoxicité (*in vivo*),
 - g. développement et reproduction,
 - h. absorption, distribution, métabolisme et excrétion,
 - i. surveillance biologique,
 - j. absorption par voie cutanée.
 - (ii) paramètres de l'étude écologique :
 - a. solubilité dans l'eau ou extractibilité dans l'eau,
 - b. coefficient de partage octanol-eau,
 - c. coefficient de partage carbone organique-eau,
 - d. constante de dissociation acide,
 - e. biodégradation,
 - f. facteur de bioaccumulation, facteur de bioconcentration et facteur de bioamplification,
 - g. écotoxicité (études expérimentales aiguës et chroniques pour les organismes pélagiques, benthiques et terrestres),
 - h. surveillance et présence environnementale,
 - i. transformation chimique,
 - j. potentiel de lessivage.
- dans le champ (f), une description de l'étude pour le titre de l'étude soumis au champ (e);
 - la description de l'étude devrait être aussi précise que possible et devrait inclure les renseignements concernant le sujet à l'étude (c.-à-d. la concentration de NE CAS XXX-XX-X dans les échantillons d'urine de 20 volontaires humains);
- dans le champ (g), le titre de toutes les données ou études non publiées supplémentaires ou études non énoncées dans le champ (e) de la substance concernant :

- i. les propriétés physico-chimiques,
- ii. la bioaccumulation,
- iii. la persistance,
- iv. la toxicité,
- v. le métabolisme,
- vi. la dégradation,
- vii. la décomposition,
- viii. la dépolymérisation,
- ix. la surveillance biologique,
- x. les rejets,
- xi. le lessivage,
- xii. la migration de la substance à partir du mélange, du produit ou de l'article manufacturé final.

Veillez noter que si vous avez importé une substance dans un **produit** ou dans un **article manufacturé**, cette question ne vous concerne pas.

Exemple 9

En 2014, vous avez fabriqué une substance déclarable (NE CAS 1338-51-8) et vous avez des études non publiées sur la toxicité chez les mammifères pour la substance ainsi que des études non publiées sur la solubilité dans l'eau.

Renseignements à fournir	Réponse
NE CAS ou numéro d'identification confidentiel de la substance	1338-51-8
Si la substance est conçue pour se dégrader, se dépolymériser ou se décomposer ou si l'on attend à ce qu'elle le fasse (indiquez « oui » ou « non »)	Non
Si la substance possède une extractibilité dans l'eau supérieure à 2 % par poids (indiquez « oui » ou « non »)	Non
Si la substance absorbe l'eau (indiquez « oui » ou « non »)	Non
Titres pour toutes études ou données non publiées concernant les paramètres de santé humaine ou environnementale	Étude de toxicité aiguë pour la substance A (Pierre et coll., 1999)
Description de l'étude de laquelle le titre a été fourni	Exposition orale aiguë de NE CAS 1338-51-8 à des rats Wistar
Titres d'études et de données non publiées supplémentaires	Étude de l'hydrosolubilité de la substance A

5. Demande de confidentialité

Conformément à l'article 313 de la *Loi*, toute personne qui fournit de l'information en réponse à l'avis peut, en même temps, demander par écrit que l'information fournie soit traitée de manière confidentielle. Une demande de confidentialité peut être présentée pour tout renseignement fourni.

Une demande ne doit être faite que pour l'information réellement confidentielle.

Lors de la soumission d'une demande de confidentialité, les critères suivants devraient être pris en compte :

- votre entreprise considère les renseignements comme confidentiels et les traite toujours comme tels;
- votre entreprise a pris et a l'intention de continuer à prendre des mesures raisonnables dans les circonstances pour assurer la confidentialité des renseignements;
- l'information n'est pas et n'a pas été accessible de façon raisonnable et légitime à un tiers, sauf avec le consentement de l'entreprise;
- les renseignements ne sont pas accessibles au public;
- on peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation de l'information nuise considérablement à la position concurrentielle de votre entreprise;
- on peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation de l'information entraîne une perte financière pour votre entreprise ou confère un réel avantage financier à vos concurrents.

À la réception d'une demande de confidentialité en vertu de l'article 313 de la *Loi* visant les renseignements présentés en vertu du présent avis, la ministre de l'Environnement ne peut divulguer ces renseignements que conformément à la loi.

Toute personne qui fournit de l'information en réponse à l'avis et qui demande que l'information soit traitée de manière confidentielle est encouragée à inclure une justification indiquant pourquoi elle fait cette requête. Une justification est encouragée pour chaque substance déclarée dans la réponse à l'avis. Grâce à l'outil de déclaration en ligne, la justification est fournie en sélectionnant au moins un des critères suivants applicables à l'information jugée confidentielle :

- a) il s'agit d'un secret industriel pour le répondant;
- b) il s'agit de renseignements de nature financière, commerciale, scientifique ou technique qui sont traités comme confidentiels de façon constante par le répondant;
- c) on peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation de l'information entraîne des pertes financières ou un gain financier matériel, ou pourrait être préjudiciable à la position concurrentielle du répondant;
- d) on peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation de l'information vienne entraver des négociations contractuelles ou autres du répondant.

6. Soumission « aveugle »

Une soumission « aveugle » est une soumission en deux parties où les clients et leurs fournisseurs collaborent en vue de satisfaire à l'obligation de répondre à l'avis.

Le client répond à l'avis en fournissant le plus de renseignements possible. Si le client n'a pas d'information à fournir, il peut demander au fournisseur si les mélanges ou les produits qu'il a achetés contiennent des substances énumérées à l'annexe 1 de l'avis.

Les fournisseurs qui cherchent à protéger leurs formulations en tant que renseignements commerciaux confidentiels peuvent être réticents à fournir l'information à leurs clients. En pareil cas, le client fournit l'information en sa possession et le fournisseur fait parvenir le reste de l'information directement au coordonnateur de la gestion des substances afin de compléter la réponse. Une lettre de présentation ou une note devrait être fournie avec chaque soumission indiquant que la soumission du fournisseur complète la soumission du client.

Si un fournisseur sait ou croit qu'un client doit faire une déclaration en fonction des quantités achetées, le fournisseur peut choisir d'en informer le client.

Exemple 10

En 2014, l'*entreprise A* a importé le *produit 123* au Canada de l'*entreprise B*. L'*entreprise A* effectue un suivi auprès de l'*entreprise B* afin d'obtenir des renseignements concernant la composition du *produit 123* pour déterminer si une substance inscrite à l'annexe 1 de l'avis est présente dans le *produit 123*. L'*entreprise B* confirme que le *produit 123* contient une substance inscrite à l'annexe 1 et que, d'après la quantité totale du *produit 123* vendue à l'*entreprise A* en 2014, l'*entreprise A* satisferait aux exigences de déclaration décrites à l'annexe 2 de l'avis pour cette substance déclarable. Cependant, l'*entreprise B* est réticente à partager l'information concernant la composition de son produit avec l'*entreprise A*, car elle permettrait à celle-ci d'identifier une substance énumérée à l'annexe 1 qui est contenue dans le *produit 123*, alors que sa formulation est confidentielle.

L'*entreprise A* peut soumettre conjointement avec l'*entreprise B* une soumission « aveugle » dans laquelle :

- d'après l'information dont elle dispose, l'*entreprise A* répond à l'avis en fournissant le plus d'information possible (c.-à-d. l'information sur le mélange final connu ou prévu, etc.). En plus de sa soumission, l'*entreprise A* doit fournir une lettre de présentation pour expliquer clairement la situation et désigner l'*entreprise B* comme son fournisseur étranger.
- l'*entreprise B* fournit l'information confidentielle requise pour compléter la soumission de l'*entreprise A* directement au coordonnateur de la gestion des substances (p. ex. le NE CAS, le nom et la fonction de la substance). En plus de sa soumission, l'*entreprise B* doit fournir une lettre de présentation pour indiquer clairement que son information est confidentielle et qu'elle complète la soumission de l'*entreprise A*.

Le coordonnateur de la gestion des substances établit les liens nécessaires entre les deux soumissions afin de compléter la soumission de l'*entreprise A*, tout en gardant l'information confidentielle.

Veuillez noter que les soumissions « aveugles » **ne peuvent pas** être soumises par l'entremise du Guichet unique d'Environnement Canada. Pour de plus amples renseignements sur la façon de soumettre les soumissions aveugles, veuillez communiquer avec la Ligne d'information sur la gestion des substances (consultez la section 12 de ce document).

7. Déclaration des parties intéressées

Les personnes qui ne sont pas assujetties à l'avis, mais qui ont un intérêt présent ou futur pour n'importe laquelle des substances inscrites à l'annexe 1 de l'avis, sont invitées à s'identifier comme « intervenants » pour la substance d'intérêt en complétant volontairement la **Déclaration des parties intéressées** à l'aide du système de déclaration en ligne du Guichet unique d'Environnement Canada. Le système de déclaration en ligne est disponible sur le site Web des Substances chimiques à l'adresse :

<http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/resources/S71-fra.php>

Les parties intéressées pourraient être contactées pour obtenir d'autres renseignements à propos de l'intérêt qu'elles portent pour ces substances. Au moment de remplir la déclaration, vous devriez :

- nommer les substances d'intérêt;
- spécifier votre activité ou votre activité potentielle avec la substance (p. ex. importation, fabrication ou utilisation).

8. Déclaration de non-implication

Les personnes qui ne sont pas tenues de se conformer aux exigences de l'avis et qui **n'ont aucun intérêt commercial à l'égard des substances** inscrites dans l'avis peuvent soumettre une **Déclaration de non-implication** pour l'avis à l'aide du système de déclaration en ligne du Guichet unique d'Environnement Canada. Le système de déclaration en ligne est disponible sur le site Web des Substances chimiques à l'adresse :

<http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/resources/S71-fra.php>

9. Soumission d'information volontaire

Les parties intéressées sont invitées à fournir **volontairement** toute information supplémentaire, portant sur les substances déclarables, qui pourrait être utile, en soumettant une **Déclaration des parties intéressées** à l'aide du système de

déclaration en ligne du Guichet unique d'Environnement Canada. Le système de déclaration en ligne est disponible sur le site Web des Substances chimiques à l'adresse :

<http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/resources/S71-fra.php>

Par exemple, si vous n'utilisez aucune substance déclarable dans le cadre de vos activités en 2014, mais que vous utilisez une telle substance une année sur deux, nous vous encourageons à fournir volontairement toute information supplémentaire qui pourrait être utile pour les autres années civiles en remplissant une Déclaration des parties intéressées.

Lorsque vous fournissez volontairement de l'information, veuillez indiquer clairement que l'information est fournie volontairement et donnez la ou les années civiles à laquelle ou auxquelles l'information s'applique.

Cette information aidera le gouvernement du Canada à améliorer la prise de décisions pour ces substances et veillera à ce que toutes les activités soient prises en compte avant d'entreprendre des mesures concernant ces substances.

10. Répondre à l'Avis

Les réponses à l'avis doivent être fournies au plus tard le **3 décembre 2015 à 17 h (heure normale de l'Est)**, à l'aide du système de déclaration en ligne du Guichet unique d'Environnement Canada disponible sur le site Web des Substances chimiques à l'adresse:

<http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/resources/S71-fra.php>

11. Que dois-je faire si j'ai besoin de plus de temps pour répondre à l'Avis?

Si vous avez besoin de plus de temps pour répondre à l'avis, vous pouvez présenter une demande écrite de prolongation du délai. La demande doit comprendre le ou les NE CAS de la ou des substances pour laquelle ou lesquelles des renseignements seront déclarés ainsi qu'une justification.

Il est important de noter que vous devez effectuer une demande de prolongation avant l'échéance fixée au **3 décembre 2015 à 17 h (heure normale de l'Est)**. Aucune prolongation ne sera accordée après cette échéance. On recommande d'envoyer la demande de prolongation au moins cinq jours ouvrables avant le **3 décembre 2015 à 17 h (heure normale de l'Est)** afin qu'elle soit traitée par la ministre de l'Environnement avant l'échéance.

Les demandes de prolongation de délai doivent être envoyée au ministre de l'Environnement à l'attention du :

Coordonnateur de la gestion des substances

Plan de gestion des produits chimiques
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Courriel : Substances@ec.gc.ca

12. Coordonnées

Pour toute demande concernant l'avis, veuillez composer l'un des numéros suivants ou écrire à l'adresse ci-dessous :

- Téléphone : 1-800-567-1999 (sans frais au Canada) ou 1-819-938-3232 (extérieur du Canada)
- Courriel : Substances@ec.gc.ca (veuillez indiquer dans la ligne objet du courriel « Questions sur les polymères »)